

XPL
63

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29° SEANCE

Séance du Samedi 21 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2961).
2. — Nationalisation. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2961).
Discussion générale (*suite*) : MM. Raymond Bourguine, Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Extension du secteur public).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

M. Pierre-Christian Taittinger.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Raymond Dumont, Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly, rapporteur de la commission spéciale, Michel Caldaguès, Félix Ciccolini, Jacques Moutet, Roger Poudonson, Jacques Larché.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ordre du jour (p. 2981).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

★ (1 f.)

— 2 —

NATIONALISATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. [N° 36 et 56 (1981-1982).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au samedi 21 novembre 1981, à douze heures.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons nous permet de mesurer l'amplitude de la différence qui existe entre deux logiques économiques en présence : celle du capitalisme d'une part, et celle du socialisme de l'autre.

Le capitalisme, comme chacun le sait, c'est la propriété privée des moyens de production avec, bien entendu, la liberté d'entreprendre.

Le socialisme, c'est l'appropriation par la collectivité publique.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit hier que le modèle libéral avait été condamné à peu près partout dans le monde. Si je me souviens bien, vous avez même ajouté que l'on ne peut plus parler d'économie libérale indépendante de l'Etat. Alors je voudrais vous demander de me citer un seul exemple d'une entreprise américaine du secteur industriel et commercial dont les actions soient détenues par l'Etat fédéral américain, voire par un quelconque des cinquante Etats.

Certes, l'Etat américain comme tous les Etats a des devoirs de souveraineté, et il a des entreprises comme la N. A. S. A., mais elles n'ont pas une finalité commerciale, elles ne vendent pas, elles n'interviennent pas sur le marché.

Pendant la dernière guerre, pour les besoins de celle-ci, les Etats-Unis ont créé une industrie du caoutchouc synthétique. Ils l'ont revendue au secteur privé après la guerre, puisque cette

entreprise commerciale pratiquait des actes de ventes qui n'entraient pas dans la vocation de l'Etat de ce pays.

En France, je vous le concède bien volontiers, nous ne sommes pas dans une économie libérale pure. La liberté d'entreprise est encadrée par des interventions multiples de l'Etat : nous sommes bien dans une économie mixte.

Hier soir, M. Monory rappelait comment Fos avait été créé par la volonté de l'Etat et il disait qu'à l'époque M. Delors était conseiller de M. Chaban-Delmas, alors Premier ministre.

Je me souviens aussi qu'un de nos collègues, aujourd'hui devenu ministre, M. Anicet Le Pors, affirmait qu'il avait fait partie du comité interministériel au cours duquel avait été décidée la réalisation du complexe de Fos.

Malgré ce caractère d'économie mixte, 87 p. 100 de notre production industrielle, jusqu'aux nationalisations que vous allez réaliser, restent le fait de l'initiative privée, laquelle a obtenu, incontestablement, des résultats remarquables puisqu'en trente ans elle a multiplié par trois, en pouvoir d'achat réel, le niveau de vie des Français.

Votre intention, vous l'avez dit hier, est de laisser au secteur privé, c'est-à-dire à l'initiative privée, quelque 80 p. 100 de notre production industrielle. Je vous crédite de la plus entière bonne foi. Je crois que telle est bien votre intention. Ce que je crains, c'est l'engrenage, la fatalité logique des nationalisations. Les nationalisations, déjà dans l'ancien système, s'étaient en tache d'huile.

Je prends le cas d'Elf-Aquitaine qui, grâce au fait qu'elle est dans l'industrie du pétrole, a une marge brute d'autofinancement, c'est-à-dire une ressource financière annuelle, de l'ordre de 16 milliards de francs, a pu acquérir des entreprises qui ne répondent pas du tout à son objet social : une entreprise pharmaceutique, des entreprises de cosmétiques, toutes sortes d'entreprises. Elle a d'ailleurs, en son sein, un bureau dit de diversification où l'on étudie les petites et moyennes entreprises que Elf-Aquitaine pourrait racheter. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, et d'ailleurs vous m'approuvez. Il en allait de même pour les Charbonnages de France à travers leur filiale Charbonnage-Chimie.

Aujourd'hui, avec un secteur nationalisé tellement élargi, vous êtes dans une logique qui vous amènera à nationaliser progressivement les petites et moyennes entreprises, que vous le vouliez ou non — je ne parlerai pas de la sous-traitance, elle a été évoquée hier. Mais, par leur dimension, par leur poids, les grandes entreprises ont un effet en quelque sorte de gravitation qui tend à faire tomber entre leurs mains par voie de rachat des petites et moyennes entreprises.

Je m'interroge aussi sur la politique que vous allez suivre à l'égard de ces petites et moyennes entreprises. Maintiendrez-vous la liberté des prix industriels qui leur permet d'échapper à l'asphyxie par l'inflation, de réaliser les profits absolument nécessaires à leur autofinancement, c'est-à-dire à la reconstitution permanente des fonds ? Ces profits sont soumis aux contraintes de la concurrence, qui doit être loyale.

Evidemment, de tels propos ne sont pas de nature à provoquer un rêve. Le capitalisme ne fait pas rêver. Le capitalisme n'est, tout simplement, qu'un système de production, une machine à produire. Cela a un caractère froid, glacial, comme le marché, comme la nature. Cela doit être corrigé par l'intervention de l'homme, puisque cette production est faite pour lui. Vous dites que l'économie est faite par l'homme et pour l'homme, et qu'il faut donc humaniser le système. Sur ce but, cette finalité, notre accord est complet, entier. Nous voulons — comme vous — une société de Français fraternels, égaux devant la loi, égaux devant la chance et, en cas de malheur, solidaires entre eux.

Notre divergence porte sur tout autre chose : elle porte sur les moyens. Nous sommes en présence d'un phénomène naturel. Le marché économique est tout à fait semblable à la nature. Or, en présence d'un tel phénomène, il existe deux manières de réagir.

Claude Bernard disait qu'il fallait « commander à la nature en lui obéissant ». On ne peut commander au marché qu'en respectant les lois.

Dans un monde utopique, on peut imaginer une autre façon de procéder. Vous me rappelez — pour être juste, pas seulement vous, mais aussi tous les gouvernements interventionnistes et, pour être franc, plusieurs de ceux qui vous ont précédé, chaque fois qu'ils ont de façon arbitraire faussé la loi du marché — l'empereur perse Artaxerxès voulant faire traverser la Méditerranée à sa flotte. On lui disait : La mer est mauvaise. Elle résistait à la volonté de l'Etat ! On la fit fouetter ! Il est évident que, par ce procédé, vous n'arriverez pas à dominer les lois du marché.

Vous nous promettez — et si vous pouviez tenir cette promesse, nous ne pourrions que nous en féliciter — un « socialisme de la liberté », un socialisme dont le modèle n'existe nulle part.

Je ne dis pas que vous êtes des utopistes. Vous pourriez en être flattés, d'ailleurs, car il nous faut à tous une part d'utopie. Le réalisme doit être pratiqué dans le choix des moyens, mais, dans la détermination des buts, il est bien naturel que nous nous dirigeons vers des lendemains qui n'existent pas encore et qui sont donc utopiques.

Donc, je ne vous reproche pas votre utopie, mais je note le fait que votre modèle n'existe nulle part. Je note aussi, à votre crédit, que vous récusez, avec une vigueur que nous partageons, le modèle soviétique, dont l'information quotidienne nous apprend qu'y règnent la pénurie, la misère, l'échec fantastique de la production même de grains : 170 millions de tonnes cette année au lieu de 230 attendus. Echec qui fait suite aux échecs de trois années consécutives. Le blé, la viande manquent. Les ménagères doivent faire de très longues queues pour obtenir quelque chose. Tout cela finalement se passe dans un monde gris, celui du communisme des casernes. Vous n'en voulez pas, non plus que nous.

Notre problème est de savoir comment nous pourrions y échapper, car, je le répète, il existe une logique du goulag. Le jour où toutes les entreprises, les unes après les autres, passeraient sous le contrôle de l'Etat par sociétés nationalisées interposées, nous nous trouverions dans un système où l'employeur unique serait l'Etat, le fournisseur unique serait l'Etat. Un tel système, c'est le goulag, qu'on le veuille ou non, quelle que soit la bonne volonté ou non des hommes qui l'ont mis en place.

Vous affirmez que les nationalisations ont notamment pour objet d'empêcher l'internationalisation de nos grandes entreprises. Il est vrai que celles-ci avaient un problème de financement extrêmement difficile à résoudre. L'épargne privée française — j'ai préconisé pour ma part la reconstitution d'une véritable et abondante épargne populaire capable de financer à travers son apport les projets à risque des grandes entreprises — pour le moment n'est pas suffisante. Vous pouviez craindre l'internationalisation, mais deux moyens peuvent l'empêcher. Le premier serait de reconstituer une épargne populaire en en recréant les conditions. Mais il existe un autre moyen, plus circonstanciel dont la Suisse, pays capitaliste modèle, nous donne l'exemple : la législation permet aux sociétés suisses de n'accorder le droit de vote qu'aux actionnaires suisses, c'est-à-dire qu'une action de la société X — je ne citerai pas de nom — vendue par un Suisse à un étranger, perd automatiquement son droit de vote. Ainsi, vous êtes sûr d'être à l'abri de l'internationalisation.

Des grandes entreprises nationalisées, vous voulez faire des champs d'expérimentation sociale, M. Chérioux a parfaitement traité le sujet hier. Je voudrais tout de même m'attarder un instant sur les conseils d'atelier. Mon objet, c'est l'efficacité de l'entreprise.

Grâce aux conseils d'atelier, il faudra donner, dites-vous, au personnel le sentiment de citoyenneté dans l'entreprise. Cet objet est louable et il doit être le nôtre, à tous. On ne peut pas être efficace sans adhésion personnelle à l'entreprise, sans ce qu'on appelle l'esprit maison — l'esprit de corps dans l'armée — la participation, le sentiment d'appartenance. Mais comment ?

Prenons le cas de la régie Renault. Nous lisons dans la presse tous les jours les accusations de la C. G. T. contre les dirigeants actuels de la régie Renault. J'ai même lu qu'on les accusait d'être giscardiens et qu'on demandait leur départ. Qu'ils soient giscardiens ou non n'est pas notre problème. La politique à l'intérieur de l'entreprise, vous l'admettez, doit être proscrite. Il convient de respecter la liberté intime de tous les hommes d'avoir leur propre choix politique. La finalité de l'entreprise est différente.

Vous avez nommé M. Vernier-Palliez ambassadeur de France à Washington. Il faut se féliciter de ce choix qui est excellent. Les Américains auront devant eux un vrai industriel, qui parlera le langage de l'industrie auquel ils sont habitués. Il sera, je crois, un bon avocat des nationalisations qui ont respecté les lois de l'industrie et du commerce.

Mais enfin M. Vernier-Palliez est dans la filiation de M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie ; son successeur, M. Bernard Hanon, est dans cette même filiation. Songez que ces hommes sont accusés par la C. G. T. à l'intérieur de la régie Renault d'être des dirigeants giscardiens qu'il faut chasser en tant que tels.

Reconnaissez que cela crée dans l'entreprise un climat, une campagne électorale permanente qui est de nature à la démoraliser et à la paralyser.

Vous avez bien compris — et le projet de loi en témoigne — la nécessité de faire tout ce que l'on pouvait pour sauver la réputation de la France à l'étranger. Notre pays est condamné à exporter, en francs de 1980, quelque 600 milliards de francs. Cela nous situe, comme on l'a dit hier, non seulement à la quatrième place des pays exportateurs dans le monde, mais je dirai même à la deuxième, après les Allemands, si vous ramenez le chiffre de nos exportations à celui de notre population, et, de ce même point de vue, nous sommes deux fois supérieurs aux Japonais et aux Américains. C'est un très beau succès de notre industrie et de notre commerce à l'étranger. Nous en avons besoin.

Il importe donc de sauvegarder notre réputation non seulement de commerçants mais également de partenaires, car nous n'avons atteint ce résultat qu'avec de nombreuses associations — *partnerships*, comme on dit — et nous ne devons jamais oublier le principe de réciprocité qui, lorsqu'il n'est pas respecté, se transforme en motif de représailles. Vous avez donc conçu une loi qui vise à sauver notre réputation.

Je ne m'attarderai pas sur ce curieux phénomène juridique, en vertu duquel il suffisait à un Français, qui aurait eu l'habileté de prévoir qu'on allait nationaliser comme on l'a fait, d'habiter Genève pour que sa banque ne fût pas nationalisée. C'est là le résultat de la contradiction dans laquelle vous vous trouvez et qui consiste, d'une part, à nationaliser des actifs de l'industrie et du commerce et, d'autre part, à vouloir néanmoins apparaître aux yeux de l'étranger comme respectueux de la loyauté commerciale et de la parole donnée.

Mais vous devez aussi sauvegarder votre réputation auprès des Français, c'est-à-dire auprès de l'épargne française, car si les Français se découragent et cessent d'épargner, s'ils craignent de placer leur argent dans des entreprises productives, nous nous engagerons dans le processus de « goulagisation » dont j'exprimais la crainte tout à l'heure.

Nous abordons ici le problème de la juste indemnité. Hier, j'ai cru noter, dans la démonstration si rigoureuse et si remarquable à plus d'un point de vue de M. Badinter, une hésitation en ce qui concernerait l'indemnisation.

C'est qu'un esprit rigoureux ne peut pas nier que l'indemnisation que vous proposez n'est pas scrupuleusement juste. Et je crains que tel ne soit l'avis de l'étranger.

Pas plus que vous, je ne souhaite que notre pays perde ses procès. C'est pourquoi nous devons faire une loi si juste qu'elle nous mette à l'abri de ce risque, loi qui, d'ailleurs, respecte le principe fondamental d'égalité entre étrangers et Français. Dans votre calcul d'indemnité, le facteur « cours de Bourse » est faussé par l'inflation sur trois années et par le fait que l'on a intégré l'année 1978, où ces cours étaient particulièrement bas. Par la suite, une hausse générale des cours était intervenue tenant au fait que l'on avait rendu la liberté aux prix industriels, ce qui avait permis de reconstituer les marges.

Entre 1978 et 1982 — puisque c'est en 1982 que les titres indemnitaires prendront jouissance — il s'est produit une dérive monétaire de 55 p. 100. Et si on fait la moyenne sur les trois années 1978, 1979, 1980, on constate qu'en 1982 les titres que vous allez créer auront un pouvoir d'achat de 40 p. 100 inférieur à la valeur nominale résultant de votre calcul.

Pour ce qui est du dividende de 1981, monsieur le secrétaire d'Etat, votre cause est franchement indéfendable. Mais je suis persuadé — puisque, hier, nous avons appris qu'un comité interministériel qui « n'existait pas » avait été convoqué — que, dans un nouveau comité interministériel, vous corrigerez cela. J'ai en effet pu constater que la loi que vous aviez présentée à l'Assemblée avait subi des corrections de bons sens et de justice.

Le dividende de 1981 appartient incontestablement aux propriétaires actuels. La loi de nationalisation ne sera promulguée qu'en 1982 ; le calcul de l'indemnité est arrêté au 31 décembre 1980. Par conséquent, l'exercice 1981 et son fruit, son fructus, appartiennent nécessairement aux propriétaires qui le demeureront jusqu'à la promulgation de la loi. Les en frustrer sans les indemniser, ce n'est pas une injuste indemnisation, c'est une absence totale d'indemnisation.

Et puis, il faut relever un troisième point concernant l'indemnité. Pendant sa campagne électorale, M. François Mitterrand a fait une promesse qui m'a toujours paru des plus justes, à savoir qu'il indexerait les titres indemnitaires comme il convient de les indexer, c'est-à-dire sur le prix de la vie, sur l'indice des prix.

Or, s'il est vrai que vous avez affecté les titres indemnitaires d'un intérêt variable en fonction du taux d'intérêt des emprunts de l'Etat et qu'ainsi vous avez protégé le nominal

des titres, vous avez aussi, en fait, protégé l'Etat, car si les taux baissent de 17 p. 100 à 12 p. 100, vous évitez que l'Etat ait 5 p. 100 de trop à payer. Mais, c'est vrai, vous protégez aussi l'indemnité pour le cas où une inflation que vous n'auriez ni prévue ni voulue porterait les taux à 22 ou 23 p. 100. Faute d'une telle disposition, les titres tomberaient de 100 francs à 75 ou 70 francs. Vous avez écarté ce risque.

Vous avez donc protégé les indemnisés contre une hausse des taux, mais vous n'avez pas protégé le nominal. Vous allez rembourser ce titre en quinze ans et le taux de l'inflation peut continuer de se situer à 14 p. 100 par an, comme c'est actuellement le cas. Bien sûr, vous allez me dire que votre gestion sera si bonne qu'il n'y aura plus d'inflation notable sous votre Gouvernement. Je vous ferai observer que des gouvernements qui vous ont précédé ont fait la même promesse chaque année, et chaque année le taux de l'inflation a été le double de celui qu'ils avaient annoncé.

Alors, bien que vous ayez confiance en vous-même, vous permettez à ceux qui ne sont pas de votre avis à propos des modalités de gestion de l'économie de douter énormément de votre capacité à stopper l'inflation. Et à supposer même que vous y réussissiez, vous ne pouvez pas vous engager sur quinze ans, car les lois de la démocratie vous interdisent de penser que vous demeurerez au pouvoir pendant quinze ans. Vous êtes en charge de l'Etat, vous devez donc organiser les choses pour la durée, pour la permanence.

Or, je vous fais observer qu'un titre de 100 francs affecté d'une inflation de 14 p. 100 par an ne vaudra plus que 12 francs en pouvoir d'achat réel dans quinze ans. Autrement dit, si vous faites la moyenne, l'indemnité, à ce taux d'inflation, ne vaut plus 100 francs en pouvoir d'achat mais 50 francs. De ce fait, elle est également amputée de moitié. Ainsi, vous le voyez, se cumulent les effets de deux amputations : dès le départ, dès le calcul initial, une amputation de 40 p. 100, puis sur la suite, sur l'avenir, une seconde amputation par l'inflation future. Vous n'indemnisez donc pas de façon suffisante.

D'ailleurs, il y a un bon côté à ces nationalisations. Comme nous tous, j'ai beaucoup entendu, à la télévision, M. Georges Marchais dénoncer le « grand capital » et les superprofits capitalistes. Eh bien ! ces nationalisations feront au moins apparaître que ce grand capital ne valait pas grand-chose, puisque vous allez indemniser pour 15 milliards de francs seulement cinq grands groupes industriels qui ont fait 190 milliards de francs de chiffre d'affaires en 1980 et qui représentent 13 p. 100 de la production industrielle française — ou plus exactement de la « production marchande non agricole », comme le dit si joliment notre excellent collègue M. Fourcade. Reconnaissons qu'indemniser pour 15 milliards de francs des groupes de cette importance, ce n'est pas apprécier à une haute valeur le grand capital ni les superprofits capitalistes !

En ce qui concerne ces superprofits capitalistes, je ne prendrai que l'exemple de l'une de ces sociétés nationalisables : Thomson. Son chiffre d'affaires est de 36 milliards de francs. Je vous fais, d'ailleurs, observer que, sur ces 36 milliards de francs, plus de 16 milliards sont réalisés à l'étranger. Nous savons, en effet, que l'essentiel du profit de toutes ces sociétés est réalisé par leurs filiales à l'étranger, ce qui signifie, d'ailleurs, que les précédents gouvernements n'avaient pas su créer, en France, les structures économiques permettant de réaliser, à chiffre d'affaires égal, des bénéfices semblables à ceux qui sont réalisés à l'étranger, par exemple en Allemagne et aux Etats-Unis.

C'est au point que, pour Pechiney par exemple, l'une de ses filiales, il est vrai importante : Howmet, réalise à elle seule les deux tiers des bénéfices nets du groupe, alors que, sur les 38 milliards de chiffre d'affaires réalisés par le groupe, la filiale Howmet n'en représente que 3.

Revenons à Thomson. Les dividendes distribués ont été de 152 millions de francs l'an dernier. Ce chiffre, un peu supérieur à celui de l'année précédente, représente 0,5 p. 100 des 36 milliards de francs du chiffre d'affaires, et il est à mettre en regard des 20 milliards de francs de masse salariale.

Vous le voyez, pour ce qui concerne les superprofits capitalistes, nous aurons, grâce à ces nationalisations, l'occasion de remettre — mais la satisfaction est un peu mince — M. Marchais en face des réalités.

Dans ce souci de créer des emplois en France et de sauvegarder la réputation de notre pays, vous avez attiré et vous attirez en ce moment des investissements étrangers. C'est ainsi que Ford va augmenter de un milliard de francs ses investissements à Bordeaux ; et il y a plusieurs autres cas. Je vous en félicite, mais la condition de ce succès, c'est, encore une fois, votre réputation d'Etat « honnête homme ».

Nous abordons maintenant le problème d'Honeywell. Nous avons entendu dans la bouche de l'un de vos collègues, M. Pierre Dreyfus, l'observation que le contrat unissant Honeywell à

l'Etat français et à Saint-Gobain à l'intérieur de C.I.I. Honeywell Bull était un contrat vraiment très dur. Mais réfléchissons aux choses comme elles sont. Honeywell possède 47 p. 100 de C.I.I. - Honeywell-Bull, Saint-Gobain 53 p. 100. Ce n'est pas l'usage, pour un entrepreneur avisé, que d'accepter d'être minoritaire dans une entreprise, parce que le minoritaire à 47 p. 100, cela peut être quelqu'un qui « danse devant le buffet ». Par conséquent il est légitime de prendre des précautions.

Et nous, quel est notre intérêt ? Est-il de rompre le contrat à bas prix ou à haut prix, ou de garder Honeywell dans son association avec nous ?

Des erreurs ont déjà été commises en 1964. La compagnie des machines Bull avait, à l'époque, pour actionnaire la famille Cailles-Michelin qui détenait 40 p. 100 du capital et qui, ayant compris, d'une part, qu'il lui fallait du financement et, d'autre part et surtout, que pour réussir en informatique il lui fallait l'accès au marché américain, avait décidé de s'associer à General Electric, c'est-à-dire de partager moitié-moitié ces 40 p. 100.

La chose a été refusée, c'est-à-dire que l'on a préféré la solution dite la plus française, ce qui nous a valu tous les avatars que nous connaissons ensuite.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes chargé des nationalisations, mais vous avez une préoccupation industrielle. Croyez-vous vraiment que l'informatique française pourrait réussir, si, rompant l'association avec Honeywell, nous n'avions plus l'accès au marché américain, aussi bien pour la vente que pour les brevets ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public. Il n'en est pas question.

M. Raymond Bourguine. C'est-à-dire qu'il faudra respecter le contrat, si dur qu'il soit, parce qu'il est légitimement dur. Je le dis non pas pour plaider pour les Américains, mais parce qu'il est vrai qu'un actionnaire minoritaire a le droit d'exiger de pouvoir s'en retirer à tout moment, avec une indemnité convenable, et vous verrez que cette indemnité éventuelle à payer à Honeywell, si vous la comparez aux indemnités, que vous versez aux actionnaires des grands groupes français, fera ressortir l'insuffisance de l'indemnité de ces derniers.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis très heureux de cette discussion. Je souhaite qu'elle vous amène à introduire des perfectionnements dans votre loi et, notamment, je vous suggère de prendre en considération ce qui ressortit des débats que nous eûmes avec — je ne sais si j'ai le droit de citer son nom, mais comme cela n'est en aucun cas péjoratif je pense pouvoir le faire — des débats que nous eûmes, dis-je, avec M. Bernard Tricot, président de la commission des opérations de bourse et qui se trouve être un membre éminent du Conseil d'Etat.

Votre souci, bien entendu, n'est pas de soumettre l'Etat français à l'arbitrage d'une juridiction étrangère, ni même extérieure à lui. Mais je crois que vous amenderiez sagement votre texte en y introduisant la création d'une commission administrative d'appréciation des indemnités. Cette commission ne retarderait pas les opérations. Vous pourriez fixer le montant des indemnités dès aujourd'hui, la commission examinerait ensuite cas par cas s'il n'y a pas de risque d'injustice.

Une telle commission administrative composée de peu de membres — trois ou cinq, disait M. Tricot — d'une valeur morale indiscutable, d'une compétence technique solide, nommés par le Gouvernement, soumis au contrôle du Conseil d'Etat devant qui appel serait possible, serait de nature à corriger les erreurs et les insuffisances de l'indemnisation.

Enfin, j'en viens au problème de la sidérurgie. Je ne m'y attarderai pas, puisque j'ai déjà eu l'occasion de saisir de cette question M. le ministre de l'industrie au cours du débat sur la nationalisation de la sidérurgie, mais ce sujet est de la plus grande importance. Une nationalisation si étendue vous expose, nous expose tous, et tous les gouvernements qui vous suivront, à la tentation de la politisation et de la fonctionnarisation de ces entreprises.

Lorsque vous aurez à désigner les présidents, vous aurez — comme nous aurions tous — tendance à nommer les gens que vous connaissez le mieux. D'où risque politique.

Vous pouvez encore aller plus loin, et c'est ce qu'a raconté M. Dreyfus dans son livre *La liberté de réussir*. Lorsqu'il s'est agi de lui donner un successeur, on lui a présenté les noms de trois ou quatre fonctionnaires du plus grand mérite qui avaient très bien servi l'Etat. On lui a dit : « Voilà quatre hommes de haute qualité qui pourraient vous remplacer », ce à quoi il a répondu : « Pour diriger Renault il faut des hommes de métier et non pas seulement des hommes de qualité », car on ne peut pas considérer une entreprise dans le *mælström* industriel et

commercial mondial comme une prébende, un bénéfice semblables à ceux de l'ancien régime que l'on attribuait quelquefois aux maréchaux de France qui avaient bien combattu. Ne mélangons pas les genres.

Avant moi, M. Dailly a fait ressortir quelques exemples d'inégalités de traitement.

Je ne m'attarderai pas sur le cas de M. Dassault, puisque M. Dassault a fait cadeau de 26 p. 100 de son capital, que M. Dassault est un cas tout à fait particulier à tous points de vue. C'est vrai que c'est un ingénieur de génie, qu'il a doté la France d'une industrie aéronautique de combat admirable. Je rappellerai, pour vous approuver, un détail peu connu : M. Dassault, au cours des dernières années, a financé sur ses fonds propres, c'est-à-dire sur ses profits antérieurement réalisés, mais enfin définitivement appropriés entre ses mains, pour la somme colossale de 1 milliard de francs, les études du Mirage 4000, qu'il estime, avec raison, je crois, plus apte à assurer la défense de la France que le Mirage 2000, qui est un avion à rayon d'action plus court et qui, par conséquent, n'est pas de nature à porter la guerre chez l'ennemi, comme en cas de guerre il faut le faire, je le crois. Il s'agit donc d'un homme tout à fait à part et je ne m'y attarderai pas.

En ce qui concerne la maison Matra, qui ne bénéficie pas d'une indemnisation, puisque vous ne prenez que 51 p. 100 du capital, vous avez procédé à une estimation de ce capital correspondant à 1 800 millions de francs, soit 30 p. 100 des 6 milliards de chiffre d'affaires. Si vous appliquez ce pourcentage aux 190 milliards représentant les chiffres d'affaires des cinq grands groupes, vous aboutiriez à une somme de 60 milliards de francs.

Vous avez souvent déclaré que l'industrie privée n'investissait plus depuis cinq ou six ans et vous avez fourni des chiffres, soulignant que, pendant cette période, l'investissement avait été le fait des grandes entreprises publiques nationales.

Or, dans le budget de 1982, je relève le chiffre de fonds de concours de l'Etat qui s'élève à 43 milliards de francs, c'est-à-dire que, pour les concours d'une seule année, on aboutit à une somme largement supérieure aux 35 milliards — ce ne sera d'ailleurs pas 35 milliards, compte tenu des doubles emplois — de l'indemnisation attribuée à cinq grands groupes, deux compagnies financières et trente-six banques : 43 milliards pour une seule année et 35 milliards pour une valeur en capital donnée une fois pour toutes.

Ces 43 milliards comportent 24 milliards pour la S.N.C.F. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué hier que, si les comptes de nos grands groupes, que vous avez nommés, se mettaient à ressembler à ceux de certains groupes déjà nationalisés, que vous avez également nommés et parmi lesquels vous avez cité la S.N.C.F., ce serait un grand pas en avant. Alors, sans méchanceté aucune, je vous demande si ce n'est pas un grand pas vers le gouffre financier, car la S.N.C.F. recevra de l'Etat français, en 1982, 24,5 milliards de francs dont 10 milliards pour les retraites...

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Bourguine, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Bourguine. Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ferai simplement une remarque. Lorsque j'ai évoqué la comparaison que vous reprenez ce matin, je l'ai fait en parlant des plans des entreprises et non de leurs comptes.

M. Raymond Bourguine. Alors, j'ai mal entendu ce que vous disiez.

Me diriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pensiez que ces entreprises étaient mal gérées, qu'elles avaient une mauvaise vue de leur propre avenir ? (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste d'assentiment.*)

C'est une mauvaise vue qui les a quand même amenées à se développer et à participer dans une proportion considérable aux exportations françaises et à être dans des secteurs de pointe, car, si les Français n'aiment pas le commerce, ils aiment la technologie fine.

Donc, en 1982, la S.N.C.F. percevra 24 milliards de francs pour 32 milliards de francs seulement de recettes commerciales. Admettez que si demain de tels rapports s'installaient dans nos entreprises nationalisées, ce serait vraiment le gouffre !

Vous avez annoncé hier que vous prépariez pour le printemps une loi nouvelle adaptant notre législation, qui comporte une incompatibilité évidente entre notre droit administratif et notre droit commercial. Dans l'article 3 du projet de nationalisation, vous avez affirmé que nos entreprises nationalisées resteraient pas considérer une entreprise dans le *mælström* industriel et

dans le secteur public. Je ne m'attarderai pas sur l'arrêt Cogema. Il est évident qu'à partir du moment où elles sont dans le secteur public, le secteur public ne peut plus aliéner ces actifs nationalisés avec la liberté du commerce et de l'industrie. Je lis le *Wall Street Journal* du 9 novembre dernier, précisément concernant la Cogema, que celle-ci a acquis aux Etats-Unis 80 p. 100 du capital d'une société d'uranium qui s'appelle Pathfinder. Cette société lui a été vendue par la General Electric. Il s'agit d'une opération classique : rien à dire là-dessus. Mais il est évident que notre droit administratif est incompatible avec le droit commercial mondial, puisque nous ne pourrions pas, selon nos références, revendre cette filiale américaine alors qu'elle serait nationalisée par la France sur le territoire américain. Un tel « droit » ne saurait être admis par les Américains.

J'aborderai très brièvement, car je voudrais conclure, le problème posé par la représentation des syndicats dans les conseils d'administration, articles 8 et 9 de votre projet. Vous avez prévu que seront désignées comme membres du conseil d'administration des sociétés holding, des sociétés mères, les personnalités qui vous auront été proposées par les syndicats français représentatifs des personnels des filiales françaises des dites sociétés. Vous voulez créer, monsieur le secrétaire d'Etat, une citoyenneté d'entreprise. Or, il s'agit de sociétés qui, par leurs activités, sont multinationales, même si, par leur centre de décision, elles sont et doivent rester françaises ; nous en sommes bien d'accord les uns et les autres. Mais elles sont internationales dans leur exploitation !

Mettons-nous à la place de Howmet. J'apprends que cette filiale de P. U. K. aux Etats-Unis compte 6 000 salariés américains et un Français, 6 000 salariés dont le président, les directeurs généraux. Comment voulez-vous que ces gens acceptent la *diminutio capitis*, la sous-citoyenneté d'entreprise que vous leur proposez, car, à l'intérieur du groupe P. U. K., il existe nécessairement une égalité entre tous les personnels, qu'ils soient français ou étrangers ? Or, vous allez réserver aux Français — et à eux seuls — le droit d'être représentés au conseil d'administration, à moins que vous ne donniez aux syndicats américains une participation dans cette modalité de désignation ?

Je termine, monsieur le secrétaire d'Etat. Je crois que c'est M. Delors qui a dit hier qu'il n'y avait rien d'irréversible. La raison pour laquelle je voterai contre votre projet de loi est que, sans être totalement irréversible, il l'est cependant moins que le système précédent, qui n'était déjà pas bon puisqu'il était celui d'une économie mixte qui ne produisait pas suffisamment d'épargne populaire pour assurer le financement des grands groupes. Par conséquent, il fallait faire des réformes dans le sens de la reconstitution de cette épargne populaire. Cependant, ce système était plus facile à corriger que le vôtre.

Je conclus en vous disant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez gardé les Sicav Monory, cette épargne Monory tout à fait insuffisante et qui ne se compare en rien au système existant aux Etats-Unis des comptes de retraite individuels qui permettent l'exonération d'impôt ou plutôt le différé d'impôt de sommes beaucoup plus importantes. Ainsi, si nous bénéficions de cette disposition fiscale, nous aurions un million de foyers fiscaux incités par le différé d'impôt à investir quelque 24 milliards de francs chaque année. Voilà qui couvrirait les besoins de notre expansion industrielle. Pour ce qui est, enfin, de l'épargne Monory, avez-vous observé que vous n'en avez même pas indexé le montant, qui est toujours de 5 000 francs par an ? Les prix ont monté : ce montant devrait être de 7 000 francs par an. Ce sera la dernière suggestion que je vous ferai. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec ce texte, nous nous engageons dans un débat capital, dont l'objet serait à la fois de transformer la société française et de sortir notre économie de la crise traversée depuis plusieurs années. Il nous appartient donc d'examiner les modalités de votre projet en nous demandant si les motifs que vous avancez quant à une telle opportunité sont justifiés.

La question fondamentale à laquelle nous souhaitons tous, sur ces bancs, qu'il soit répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, est celle-ci : y aura-t-il une plus-value industrielle résultant des nationalisations ? Sera-t-elle bénéfique et profitable pour l'économie ?

Au travers de multiples déclarations gouvernementales, des exposés de nos rapporteurs, de la présentation des motifs du projet, nous connaissons bien les objectifs que vous poursuivez. Mais leur poursuite justifiait-elle pour autant un recours et une expansion aussi vaste du secteur public, procédure que l'on peut qualifier pour le moins d'incertaine et de coûteuse pour le budget de l'Etat ?

Oui, êtes-vous sérieusement fondé à escompter une telle plus-value industrielle ? Je ne m'engagerai pas dans un procès idéologique. Je ne suis pas un mystique des nationalisations. Je juge l'entreprise privée dans l'ensemble plus efficace, mais je pense que, dans certaines conditions, dans certaines circonstances, l'intervention de l'Etat se justifie. Mais, quant à son application, il existe toujours un certain nombre de raisons qui justifient la prudence avant de l'envisager. La rigueur nous oblige donc à analyser votre projet dans un contexte et à la lumière des orientations que vous avez maintenant formulées depuis six mois en termes de politique industrielle.

Je vous ferai tout de suite une remarque : l'expérience a montré qu'il y avait souvent de larges écarts d'analyse entre les thèmes développés dans le combat politique et les contraintes qu'impose la conduite des affaires publiques.

Tout naturellement, la première question qui se pose, monsieur le secrétaire d'Etat, est de savoir si vous avez effectivement une politique industrielle. Je vous rappellerai, mes chers collègues, que certains pays fortement industrialisés n'en possèdent pas.

Sans rechercher le moins du monde à établir de comparaisons avec un modèle économique fort éloigné du nôtre à tous égards, il faut tout de même constater le paradoxe suivant, sans doute apparent, qui est que le Japon, pays le moins touché par la crise, ne possède pas à proprement parler de politique industrielle, ses entreprises privées se bornant à appliquer de façon systématique une stratégie d'intégration au marché mondial.

Compte tenu des déclarations successives et d'éléments que nous possédons, il me semble que, jusqu'à présent, s'il fallait porter un jugement sur vos intentions, je dirais qu'il faut parler beaucoup plus de projets industriels que d'une réelle stratégie. Je dis « projets », car les voies et moyens énoncés l'ont été en termes si généraux qu'ils constituent en réalité des buts ; il s'agit là d'une ébauche sans réelles articulations ni cohérence et sans doute avec des objectifs incompatibles !

Face aux difficultés et aux incertitudes que traverse notre économie, caractérisée par un accroissement des charges sociales, un taux de pénétration des produits étrangers préoccupant, de sérieux déficits des finances publiques et de la balance des paiements, il conviendrait d'exploiter nos forces essentielles en priorité dans les secteurs en croissance à haute valeur ajoutée susceptibles de viser et d'atteindre largement l'exportation.

Au lieu de cela, vous nous proposez une dissémination de nos moyens, qui ne permettra pas d'atteindre la compétitivité et l'efficacité escomptées. Vous prétendez financer indéfiniment des progrès dans tous les domaines, comptant notamment sur des produits financiers aléatoires, à moyen terme, alors qu'à court terme, reconnaissez-le, vos charges seront écrasantes.

C'est dans un tel contexte et avec une arrière-pensée générale, mais que l'on peut qualifier, sans être péjoratif, d'utopique, que vous nous proposez de nationaliser. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle en est l'opportunité ? Où se trouvent les justifications ? Comment s'articulent-elles avec votre analyse de la situation ?

Et d'abord, s'agissant des cinq grands groupes, plusieurs explications nous ont été fournies jusqu'à ce jour, mais il faut dire que, même après vous avoir entendu, elles ne nous ont guère éclairés. En réalité, deux types d'arguments sont avancés, mais ils sont contradictoires.

On nous avait dit, depuis 1972 : les groupes industriels sont des monopoles et il convient donc de mettre fin à leur emprise sur l'économie du pays. A défaut d'être convaincante, cette thèse, mes chers collègues, avait au moins le mérite de la logique puisqu'elle concrétisait l'analyse marxiste sur le capitalisme monopolistique d'Etat, thèse que, du reste, vous avez reprise, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre discours, très brillamment.

En revanche, le Président de la République avait, pour sa part, réaffirmé une position constante qui n'est pas exactement la même. Qu'écrivait-il ? « Les engagements pris en 1972 restent notre règle aujourd'hui. Nous considérons comme indispensable de transférer à la collectivité publique des entreprises industrielles maintenues en secteurs clés de l'économie, soit qu'elles jouent le rôle d'un service public, soit qu'elles vivent des fonds publics, soit qu'elles exercent un monopole, soit qu'elles contrô-

lent des branches essentielles pour le développement de l'économie nationale ». C'est écrit dans son livre, *Ici et Maintenant*, à la page 170.

Cette thèse est différente puisque ce qui est visé là est bien la fusion du pouvoir politique et d'un pouvoir économique qui exercerait indûment les attributions de l'Etat.

On s'attendrait donc, en toute logique, à voir cette thèse reprise dans l'exposé des motifs du projet de loi. Or, vous nous donnez cette fois d'autres explications.

D'abord un constat : l'état de guerre que connaît l'économie mondiale depuis 1974 a révélé les carences de l'industrie privée. Elle n'investit pas assez, ne réalise pas de recherche suffisante, ne crée pas d'emplois, etc. Cela ne veut pas dire que les sociétés visées ont été choisies en raison de leur caractère de monopole, mais bien parce que leur présence sur le marché mondial les exposerait à une concurrence à laquelle elles sont incapables de faire face.

C'est un glissement dans l'interprétation, c'est même une brutale contradiction ! Comment justifier, monsieur le secrétaire d'Etat, les deux thèses à la fois ? Je serais heureux que, dans votre réponse, vous me disiez aujourd'hui quelle est la bonne.

Autre point, la nécessité absolue de nationaliser à 100 p. 100. Le Premier ministre le 8 juillet avait réaffirmé cette nécessité, notamment pour Dassault et Matra, dont la nationalisation devrait être « immédiate ». Vous avez sans doute fait du chemin depuis, chemin dont je vous félicite car ce sera moins coûteux pour les finances publiques. Mais le Sénat serait intéressé de savoir et de connaître les raisons qui ont justifié ainsi un recours à des procédures différentes.

D'autant plus — M. Jean-Pierre Fourcade l'a très fermement rappelé — que cette nationalisation va représenter une charge très lourde pour le budget de l'Etat et pour les sociétés concernées puisque c'est à trente-cinq milliards environ que vous évaluez vous-même le coût des expropriations sans compter les intérêts pour lesquels la participation des groupes nationalisés et l'indemnisation de leurs anciens actionnaires vont peser, sans doute, lourdement sur leur capacité d'autofinancement. Quelle en sera la conséquence ? Ils se trouveront ainsi contraints soit à réduire leurs investissements soit à demander à l'Etat des concours supplémentaires.

On nous dit aussi que faute d'une véritable politique industrielle, notre pays a connu une réduction de ses forces productives qui s'est traduite par une perte de 500 000 emplois industriels.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire que la critique apparaît dérisoire lorsque l'on considère les résultats obtenus par la France au cours de ces dernières années dans le nucléaire, l'aéronautique, le matériel téléphonique et de très nombreux programmes industriels.

On nous dit encore : c'est le caractère stratégique de ces groupes pour l'économie nationale qui conduit le Gouvernement à nationaliser et l'on évoque notamment l'ampleur des défis technologiques et les risques qu'ils comportent dans les branches concernées.

L'argument est singulier, car les groupes industriels visés par la nationalisation ont déjà acquis une position stratégique ; et précisément leur dynamisme industriel et économique leur a permis de conquérir de fortes positions sur les marchés mondiaux dans des secteurs à forte valeur ajoutée. Ces entreprises ont jusqu'ici pleinement assumé les risques inévitables liés aux règles de la compétition internationale.

Vouloir opérer un transfert de tels risques sur l'Etat relève de l'illusion, mes chers collègues, et traduit une méconnaissance réelle de la compétitivité et de la concurrence telles qu'elles s'exercent aujourd'hui en matière industrielle.

La situation de monopole de telles entreprises, je le crains, relève d'un simple abus de langage lorsqu'on considère leur taille et leurs activités et lorsqu'on sait qu'elles sont confrontées en permanence à la concurrence européenne et mondiale.

J'ajoute que les groupes concernés et les deux compagnies financières sont solidement tenus en main par des actionnaires français et que cette situation était profitable à l'Etat français qui en a tiré pendant de nombreuses années de larges bénéfices.

Situation paradoxale, enfin, lorsqu'on considère que les grands groupes présents en France et réellement internationaux sont, pour des raisons qui demeurent à élucider sérieusement, exclus du champ d'application de votre texte.

En réalité, nous sommes en droit de nous poser la question : s'agit-il réellement de garantir l'avenir ou bien de sanctionner un succès ?

Autre argument susceptible de justifier votre projet : l'ampleur de la crise économique et le manque d'initiative privée face à celle-ci.

Je vous objecterai d'abord que la liste des entreprises nationalisables, adoptée en 1972, a subi très peu de modifications depuis cette période. Il s'agissait surtout de renforcer le contrôle de l'Etat sur l'économie et non de prévenir une crise que les socialistes et les communistes n'envisageaient même pas.

M. Raymond Dumont. C'est inexact !

M. Pierre-Christian Taittinger. Elles nous sont présentées de façon commode aujourd'hui comme une réponse appropriée à la crise.

Je parle de la crise mondiale. Monsieur Dumont si, en 1972, vous aviez annoncé la crise du pétrole, vous auriez rendu service à l'humanité.

S'agissant de l'investissement ensuite, je voudrais dire que si, dans leur ensemble, les investissements industriels du secteur privé n'ont peut-être pas suffisamment progressé, c'est — il ne faut pas l'oublier — parce qu'ils sont financés pour une large part sur les bénéfices après impôts. A production égale, les entreprises publiques sont dix fois moins imposées que les entreprises privées. Leur taux d'autofinancement qui était de 70 p. 100 dans les années 70, de 55 p. 100 en 1975, est à près de 50 p. 100 à l'heure actuelle.

Les entreprises publiques ont toujours bénéficié de sources de financement privilégiées auxquelles — il faut l'admettre — les entreprises privées n'ont pas accès : qu'il s'agisse de dotations en capital, et à titre d'exemple le projet de budget pour 1982 prévoit d'accorder sur fonds publics une dotation de un milliard de francs en faveur de Renault ; qu'il s'agisse d'emprunts obligataires sur le marché national, qui sont toujours assortis de la garantie de l'Etat ; qu'ils s'agisse de grands emprunts sur le marché financier international, toujours avec la garantie de l'Etat, et l'un des problèmes qui vous préoccupe aujourd'hui est l'endettement très lourd que supporte Electricité de France ; qu'il s'agisse enfin de subventions d'équilibre du type de celles qui sont régulièrement octroyées à la S.N.C.F.

Autant de procédures de financement privilégiées auxquelles la masse des entreprises privées ne sauraient avoir accès. Ces dernières ont dû se contenter, pendant cette période, de leurs capitaux propres, de leur autofinancement et du recours au crédit bancaire.

Il est donc temps de faire connaître un certain nombre de réalités chiffrées.

En premier lieu, 5 p. 100 des crédits bonifiés octroyés par l'Etat au profit de l'économie bénéficient aux entreprises privées.

En second lieu, il faut également admettre que la productivité des investissements du secteur public est faible : de 1971 à 1979, le rapport des investissements des grandes entreprises nationales à leur valeur ajoutée est passé de 36,7 p. 100 à 54,6 p. 100. Cela montre que les dépenses d'équipement dans ces entreprises sont de moins en moins productives.

Le rapport de M. Charzat, à l'Assemblée nationale, a fait apparaître une évolution identique : de 1969 à 1976, en pourcentage sur l'ensemble des secteurs non agricoles, la part des entreprises publiques n'a pratiquement pas augmenté, qu'il s'agisse des effectifs — 9,8 à 10 p. 100 — de la formation brute de capital fixe — 28,5 à 28,6 p. 100 — ou de la valeur ajoutée — 12,6 à 12,7 p. 100.

A l'inverse, on ne saurait prétendre que les grands groupes nationalisables n'ont pas investi. Ils ont, sauf exceptions, figuré parmi les premiers intéressés. Je noterai simplement dans le rapport de M. Fourcade que la C.G.E., de 1975 à 1980, a augmenté ses investissements de 73 p. 100.

Le chiffre de la croissance des investissements du secteur public qui fait grande impression — plus de 51 p. 100 depuis 1976 — ne doit donc pas nous abuser. Une telle croissance financée et garantie par l'Etat — c'est-à-dire les contribuables — recouvre en fait d'énormes déficits d'exploitation, et si vous considérez ces 51 p. 100, vous verrez qu'ils n'intéressent en fait que le programme nucléaire et la S.N.C.F.

Autant de données qui devraient nous conduire à une plus saine appréciation de la réalité des entreprises nationales dont on vante sans cesse les qualités et le dynamisme ; mais il faut savoir apprécier la réalité des situations.

On nous dit, enfin, et il s'agit là d'un point décisif dans votre esprit : il faut nationaliser le crédit et rendre la nation « dépositaire du pouvoir de création de la monnaie ».

Tout le mal viendrait de ce que l'on a laissé coexister un secteur bancaire entièrement privé disposant d'un poids suffisant pour peser sur l'ensemble de la profession.

Je voudrais tout de même vous faire remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'heure actuelle, la majorité écrasante des dépôts à vue ou à court terme se trouve dans des établissements dépendant de l'Etat.

En ce qui concerne la création monétaire, nous avons entendu au cours des derniers mois de multiples déclarations du ministre de l'économie et des finances qui, dans un souci fort louable, nous a expliqué qu'il entendait très sérieusement limiter au cours des prochaines années la création monétaire. Je voudrais lui rappeler que, pour ce faire, les instruments ne lui manquent pas ; l'Etat dispose largement à l'heure actuelle de tous les moyens d'agir sur le crédit et de contrôler les banques. L'institut d'émission, le conseil national du crédit, la commission de contrôle des banques sont autant d'instruments très efficaces.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale. C'est vrai !

M. Pierre-Christian Taittinger. Ce que recherche, en réalité, le Gouvernement — et cela est grave — en prenant en main l'intégralité de la distribution du crédit, c'est de faire prévaloir ses choix en fonction de ses propres critères. Quoique vous vous en défendiez et quel que soit le talent qui est apporté à cette défense, nous nous trouvons ainsi placés dans des conditions où très vite l'arbitraire pourra se manifester sous toutes ses formes. Sous le couvert de formules attrayantes et de déclarations rassurantes, c'est bien l'étatisation d'un ensemble qu'il nous est demandé ici de cautionner, terrain sur lequel je vous le dis, pour ma part, je ne vous suivrai pas.

Il reste présentement à nous demander en quoi ces nationalisations sont indispensables à votre stratégie industrielle.

Le Plan aurait dû nous être d'un grand secours en l'espèce, mais faute de précisions concernant la planification, nous devons nous contenter du postulat du Premier ministre : nationalisation ne veut pas dire étatisation.

Nous avons vu toutes les limites d'une telle formule, notamment en matière de crédit ; mais la conséquence de ce postulat est que ces entreprises fonctionneront comme des entreprises privées dans le cadre d'une économie de marchés. Acceptons-en l'augure !

Mais demandons-nous comment cela pourra fonctionner, d'abord, du point de vue de la capacité de financement de la nouvelle stratégie industrielle et des conséquences financières des nationalisations.

Cette nouvelle stratégie suppose des investissements massifs dans tous les secteurs où la puissance publique doit se substituer aux intérêts qui maintenant sont défaillants.

Pour structurer ces investissements, il faut des pôles d'injection qui seront par prédilection les grands groupes industriels. Les fonds ainsi injectés étant des fonds publics, leur usage et leur contrôle devront donc appartenir au secteur public.

Nous avons vu ce qu'était, en réalité, la productivité des investissements du secteur public.

Mais alors la question essentielle, primordiale, à ce stade, est de savoir si la nationalisation va permettre d'apporter aux grands groupes plus de capitaux qu'ils n'en avaient auparavant, sous quelle forme viendront ces capitaux et avec quelles conséquences. On est en droit de penser que l'autofinancement, dans un premier temps, devrait diminuer.

L'accès au marché boursier sera par définition supprimé. Il y a fort à parier que l'accès au marché obligataire international, en dépit des garanties de l'Etat, sera rendu plus difficile. Le marché français lui-même risquera très vite d'être saturé.

Il est donc à craindre que les nationalisations ne stérilisent chaque année plusieurs milliards de francs qui ne se placeront que très partiellement dans l'investissement industriel.

S'agissant des fonds publics, il est à craindre également que l'Etat ne puisse soutenir autant d'efforts à la fois dans des domaines très nombreux.

Nous ignorons tout de la façon dont s'opéreront la plupart des subventions, mais le risque est grand de voir fausser la gestion ou se délabrer la structure financière des entreprises concernées. Certes, on a dit et répété qu'il y aurait des contrats d'entreprises, mais que vaudront-ils, monsieur le secrétaire d'Etat, si les fonds publics viennent à manquer ? Quelles seront les règles de financement à l'intérieur d'un grand groupe national ? Autant de questions auxquelles il n'a pas été jusqu'à présent répondu.

S'agissant enfin de la liberté stratégique des groupes nationalisés, nous sommes confrontés à de nouvelles incertitudes et nous pourrions formuler nos questions à l'instar de ce qu'avait fait M. Giraudet, président de la compagnie Air France, confronté aux premiers éléments d'un plan d'entreprise, en automne 1976. « Les

pouvoirs publics, disait-il, entendent considérer la compagnie comme une véritable entreprise et tenir un compte suffisant de ses finalités et de ses impératifs propres. Ou jugent-ils nécessaire de la diriger plus étroitement en la soumettant à des décisions de service public et d'intérêt général qui peuvent être, à la limite, peu compatibles avec la finalité propre de l'entreprise ou les nécessités de sa gestion. »

Des apaisements, je le sais, nous ont été donnés à de multiples reprises sur la large autonomie des groupes nationalisés dans le cadre du contrat d'entreprise pluri-annuel. Mais le moins que l'on puisse dire est que tout ceci est extraordinairement imprécis et que toutes les incertitudes demeurent en ce qui concerne la procédure de nomination aux conseils d'administration des présidents, tous désignés par l'Etat.

Mais qui sera responsable, et comment ?

Il faudra, en outre, que les groupes nationalisés insèrent leur propre stratégie dans une stratégie d'ensemble résultant de votre politique économique ; et, quoique vous vous en défendiez, l'Etat devra, pour s'en assurer, leur fixer certainement plus que des objectifs et des buts assez généraux.

L'entreprise sera alors obligée de se mouvoir dans un cadre contraignant dépendant de votre politique économique. Elle devra prévoir des secteurs et des produits à promouvoir ou à maintenir, des marchés à attaquer, des possibilités d'embauche et des licenciements, autant de choses qui seront difficilement compatibles dès lors que l'on se plie aux règles et aux incertitudes qui régissent les marchés. Autant de risques de bureaucratie et de gestion difficile lorsqu'on cherche à fixer de façon autoritaire et brutale un cadre de gestion par trop planifié.

A défaut d'avoir élaboré une politique industrielle rigoureuse et précise, vous nous soumettez un texte dont l'intérêt économique ne saurait être justifié et qui se révélera à terme une source d'appauvrissement pour notre pays. Il faut reconnaître, en dehors de toute idéologie et de toute passion politique, que, dans tous les pays où elles ont été mises en œuvre, les nationalisations n'ont jamais été synonymes d'expansion et de prospérité. Seule une attitude dogmatique peut empêcher d'ignorer cette situation.

La Grande-Bretagne et l'Italie sont aujourd'hui les exemples de ce que peut produire une politique d'intervention excessive de l'Etat. Les résultats, nul ne le contestera, sont parfaitement désastreux.

De 1967 à 1978, la production dans la sidérurgie britannique a diminué de 22,9 à 17,3 millions de tonnes ; le montant des subventions et prêts de l'Etat a crû de 47 millions de livres à 402 millions de livres ; l'aide publique par tonne d'acier produite est passée de 2,08 à 23,24 livres ; la part des importations sur le marché sidérurgique en Grande-Bretagne, qui était de 5,6 p. 100 en 1970, est passée à 19,4 p. 100 en 1978 ; dans le même temps, 143 000 emplois ont été supprimés, cela pour la sidérurgie. S'agissant de l'automobile, British Leyland a vu sa part de marché chuter de 40 à 15 p. 100 et elle commercialise aujourd'hui une voiture japonaise.

A l'heure actuelle, le gouvernement de Mme Thatcher essaye désespérément de créer les conditions d'une privatisation de certains secteurs nationalisés. Mais les résultats sont tellement catastrophiques dans tous ces secteurs que personne ne souhaite s'y hasarder.

En Italie, l'endettement cumulé des trois grands holdings publics équivalait, en 1978, à 12 p. 100 du produit intérieur brut, et les pertes d'Italsider représentent le tiers du capital social.

Je vais vous donner connaissance de ce que disait le responsable économique du parti communiste italien.

« On avait cru qu'avec une gestion non étatique et avec l'utilisation du management privé — disait-il — on éviterait la bureaucratisation habituelle du secteur public.

« Une nouvelle bureaucratie est née, une concentration de pouvoirs sans précédent en est résultée : une poignée de « super bureaucrates » ont des moyens quasiment sans limites d'intervention financière sur l'économie nationale, et le contrôle parlementaire ne s'exerce qu'*a posteriori*. »

Puisse cette situation, monsieur le secrétaire d'Etat, être évitée à notre pays !

En terminant, je vous dirai que notre devoir était de vous mettre solennellement en garde, en souhaitant que cette maxime de Chamfort ne s'applique pas à cet instant de la vie politique de notre pays :

« En France, on laisse en repos ceux qui mettent le feu et on persécute ceux qui sonnent le tocsin. » (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 10 mai dernier, une majorité indiscutable d'électeurs a élu un Président de la République qui, lors de sa campagne électorale, s'était prononcé pour la réalisation d'un certain nombre de nationalisations. Le mois suivant, une majorité plus nette encore de votants accordait ses suffrages à des candidats appartenant aux partis politiques dont les programmes affichaient clairement des mesures de nationalisation.

Ce serait mépriser les Français, y compris ceux qui ont voté contre l'actuelle majorité nationale, que de prétendre qu'ils n'auraient pas mesuré la portée de leur choix sur une question qui a été au centre des campagnes électorales, présidentielles puis législative.

Plusieurs sondages effectués récemment confirment qu'une majorité absolue de Françaises et de Français sont favorables aux nationalisations. On peut donc affirmer qu'en déposant le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui, le Gouvernement honore les engagements pris devant le peuple de ce pays par M. le président de la République et par les partis associés au Gouvernement et composant la majorité de l'Assemblée nationale. Cette démarche est parfaitement conforme à la logique, à l'honnêteté politique et, pour tout dire, à la démocratie.

Les communistes, c'est bien connu, défendaient un programme de nationalisations plus ample que celui qui nous est proposé par le présent projet de loi. Ils continuent à penser que leurs propositions correspondaient aux nécessités du pays et de l'époque. Mais ils sont respectueux des préférences exprimées par la majorité des électeurs. Ils ont contribué de façon décisive au succès du 10 mai sur les bases avancées par l'actuel président de la République au cours de sa campagne. Au lendemain des législatives, ils ont conclu avec le parti socialiste un accord politique incluant ces mêmes options. Fidèles aux engagements qu'ils ont souscrits, ils soutiennent loyalement le projet, qui engage d'ailleurs l'ensemble des ministres.

A l'Assemblée nationale, les députés communistes ont déposé des amendements dont l'unique objet était d'améliorer sur divers points le texte initial. Ils l'ont fait généralement en concertation avec leurs partenaires de la majorité, mais je dois ajouter qu'ils ont rencontré de la part du Gouvernement une large compréhension.

Le groupe communiste du Sénat adoptera une attitude identique dans la mesure, bien entendu, où l'hostilité préconçue et systématique de la droite n'empêchera pas l'examen au fond du présent projet et de ses différents articles.

Sans vouloir anticiper sur la suite de nos débats, de nos décisions, qui pourrait sérieusement prétendre qu'il n'y aurait pas lieu de poursuivre la délibération d'un texte que la majorité de ce pays attend et espère et dont l'importance exceptionnelle a été soulignée à plusieurs reprises à cette tribune, notamment par M. le président de la commission spéciale ?

Selon nous, l'examen du projet de nationalisation devrait être poursuivi jusqu'à son terme, et cela dès la présente lecture, car les nationalisations sont indispensables, efficaces et conformes à l'intérêt national. Cette triple affirmation, je voudrais m'efforcer de la justifier dans la suite de mon propos.

Les nationalisations projetées par le texte adopté par l'Assemblée nationale sont indispensables. Pour nous, elles constituent même un minimum en dessous duquel il serait dangereux de descendre. Il existe, qui peut le nier, à côté du pouvoir politique, un pouvoir économique. Grâce aux nationalisations réalisées au temps du Front populaire et plus encore au lendemain de la Libération, les pouvoirs publics disposent d'un certain pouvoir en matière d'action économique, mais ce dernier reste limité à la mesure même du secteur public et nationalisé. L'essentiel des leviers de commande de l'économie, du pouvoir de décision en la matière, demeure entre les mains d'un nombre restreint de représentants du capitalisme privé.

M. le secrétaire d'Etat ne m'en voudra pas si j'affirme que, dans le système actuel, tel président-directeur général d'un grand groupe industriel, d'une grande banque privée ou d'une compagnie financière, comme Suez ou Paribas, dispose finalement de plus de pouvoirs qu'un ministre. Tel président-directeur général entendu par la commission spéciale nous expliquait qu'il avait ses entrées chez le président d'une des plus importantes républiques d'Amérique du Sud, qu'il était reçu par le Premier ministre d'un pays européen candidat à l'entrée dans la Communauté économique européenne.

Ces présidents-directeurs généraux sont désignés par les actionnaires des sociétés qu'ils dirigent, en fait par les gros actionnaires, la masse des petits actionnaires, étant donné leur dispersion, ne détenant aucun pouvoir réel d'influer sur le choix des dirigeants.

En fait, ces dirigeants sont donc cooptés par leurs pairs et constituent un club très fermé, une caste de décideurs dotés de pouvoirs de fait exorbitants. Ainsi, ils peuvent décider de la fermeture d'une usine, du lieu d'implantation d'une unité nouvelle, du développement ou de la liquidation d'une branche entière d'activité, voire de sa cession à des intérêts étrangers. Le sort de dizaines de milliers de salariés, de centaines de milliers de personnes, l'avenir de villes, voire de régions entières est à leur merci.

Leurs décisions sont prises en fonction de la recherche de dividendes, du profit maximum réalisé dans le minimum de temps, au besoin en privilégiant les activités hors du pays ou en préférant les activités spéculatives aux activités productives et créatrices d'emplois.

Il est bien évident que les préoccupations actuelles des P. D. G., indépendamment de la compétence technique des hommes, ne coïncident pas forcément avec les objectifs poursuivis par le Gouvernement. Disons même que, dans la période de crise que connaît l'économie française, ces objectifs coïncident de moins en moins avec les objectifs de l'actuel Gouvernement.

La plupart d'entre nous sont maires, conseillers généraux ou conseillers régionaux. L'action que nous nous efforçons de promouvoir au niveau de nos communes, de nos départements et de nos régions, en faveur de l'activité économique et de l'emploi, se heurte bien souvent aux décisions des sociétés industrielles, décisions sur lesquelles nous n'avons absolument aucun pouvoir. Ce n'est pas M. le président Dailly qui me contredira sur ce point, lui qui expliquait, voilà quelques jours, comment la prise de contrôle par un groupe étranger d'une entreprise située dans son canton l'avait placé brutalement devant une situation pénible, caractérisée par de nombreux licenciements au sujet desquels il n'avait été, bien entendu, ni consulté et encore moins appelé à participer à la décision.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission spéciale. C'est tout à fait exact.

M. Raymond Dumont. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président.

Ces constatations sont également valables pour les banques. En refusant un découvert ou des crédits, une banque peut étrangler à mort une entreprise, les petites et moyennes entreprises étant les plus vulnérables.

Or chacun sait que les crédits sont accordés essentiellement en fonction des garanties réelles ou supposées qu'une entreprise présente aux yeux des banquiers et non en fonction de l'intérêt que la vie et le développement d'une telle entreprise auraient pour une commune, un département ou une région, notamment du point de vue de l'emploi.

Pour réussir une grande politique de l'emploi, il est nécessaire, ainsi que l'affirme l'exposé des motifs du projet de loi, de reconstruire l'industrie française et de modifier profondément les façons d'agir du système bancaire.

L'état de désorganisation de notre appareil industriel est tel que l'extension du secteur public est urgente. Il est indispensable que l'Etat dispose rapidement des moyens nécessaires à une intervention efficace et à une orientation planifiée du développement du pays.

Les entreprises nationales ont apporté la preuve de leur efficacité économique. C'est la seconde démonstration que je souhaite faire.

Les adversaires des nationalisations répètent que les entreprises nationales sont inefficaces, inévitablement déficitaires, et qu'elles ont une productivité inférieure à celle du secteur privé. Ce sont là des affirmations quotidiennement contredites par la réalité de la vie française.

Prenons un exemple. Deux grands groupes se partagent l'essentiel de la construction automobile en France. L'un, Peugeot, est privé ; l'autre, Renault, est nationalisé depuis plus de trente-cinq ans. Tous deux ont à faire face aux mêmes difficultés, à la même concurrence étrangère. Or chaque Français peut constater que le groupe national résiste beaucoup mieux que le groupe privé.

Contrairement à certaines allégations malveillantes, cela ne provient nullement de privilèges prétendument accordés par l'Etat à la Régie. M. le ministre de l'industrie, dont tout le monde reconnaît la compétence particulière en la matière, a expliqué,

à cette même tribune, que la meilleure tenue de Renault était due essentiellement à la différence des gestions, gestion patrimoniale s'agissant de Peugeot, gestion tournée vers l'avenir de l'entreprise publique.

Exemple trop facile, diront certains ! Prenons-en un autre. C'est une banque nationalisée, la Société générale, qui, de toutes les banques inscrites, connaît le meilleur taux de rentabilité. Sur un critère aussi « capitaliste », si je puis dire, que celui de la rentabilité, le ruban bleu revient à une entreprise nationale. Voilà qui devrait faire taire certaines critiques partisanses !

Autre constatation fort importante : le secteur public a constitué un élément décisif du développement économique. De 1974 à 1980, rappelle fort opportunément l'exposé des motifs du projet de loi, l'investissement des entreprises publiques a augmenté de 91 p. 100 en volume alors que, pendant la même période, l'investissement privé diminuait de 5 p. 100. On a pu donner à ce sujet différentes explications, mais on n'a pas contesté les chiffres.

Les entreprises publiques ont été à l'origine de progrès technologiques déterminants : la S. N. C. F. avec le T. G. V., la S. N. I. A. S. avec Airbus. On peut citer bien d'autres exemples.

Qui oserait prétendre que le programme électronucléaire français aurait été possible sans l'existence de cette grande entreprise nationale qu'est Electricité de France, que tous les pays étrangers, quel que soit leur système économique, nous envient ?

Ceux qui dénigrent le secteur public et les entreprises nationales chantent, dans le même temps, les louanges des entreprises privées, dont l'efficacité et la rigueur de gestion seraient exemplaires.

Cette affirmation péremptoire est discutable, c'est le moins qu'on puisse en dire. Sinon, comment expliquer les centaines, les milliers de faillites, de fermetures, de liquidations d'entreprises privées, avec leur triste cortège de licenciements, de gâchis et d'abandons dont le coût social n'a d'ailleurs jamais été chiffré ?

Il est tout à fait significatif que M. Fourcade n'ait, à aucun moment de son rapport, parlé de la sidérurgie dont, à trois reprises, au cours des dernières semaines, il a, avec la majorité de cette assemblée, refusé la nationalisation alors qu'elle est reconnue par toutes les personnes censées comme étant inéluctable.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dumont ?

M. Raymond Dumont. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Monsieur Dumont, je vous remercie de me permettre de vous interrompre. J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre exposé. Je voudrais vous apporter une précision à propos de la sidérurgie que vous avez évoquée à plusieurs reprises car il est important que ma position à ce sujet soit connue.

A l'heure actuelle, nous sommes engagés dans une politique européenne de l'acier, dans le Marché commun, et je suis navré pour mon pays que sa sidérurgie soit en voie de nationalisation, comme les sidérurgies anglaise et italienne alors que les entreprises concurrentes, à l'intérieur de ce même Marché commun, notamment celles des pays membres du Benelux ou celles de la République fédérale d'Allemagne, sont, au contraire, des entreprises privées qui font des efforts considérables en matière de productivité et d'amélioration des coûts.

Autant il me semble tout à fait normal qu'un effort particulier soit consenti par l'Etat pour permettre de conserver la sidérurgie qui est une industrie nécessaire à l'indépendance nationale dans l'avenir, autant je considère que cet effort financier de l'Etat doit s'assortir des indispensables modalités de contrôle financier et de participation à la gestion, autant je crois que la nationalisation totale va nous interdire une véritable concurrence avec nos partenaires du Marché commun.

Je vous donne rendez-vous dans quelques années, monsieur Dumont. Les Allemands et les Luxembourgeois auront alors retrouvé, grâce à l'application très stricte des mécanismes de l'entreprise privée, une certaine compétitivité par rapport aux entreprises concurrentes du Japon, de Corée ou de l'Asie du Sud-Est.

Quand nous serons dotés d'une grande industrie nationalisée, comme les Italiens et les Anglais, nous n'arriverons pas à connaître les coûts réels et nous n'aurons pas procédé aux opérations de restructuration nécessaires.

On mesure là la très grande différence qui existe entre nos deux conceptions, celle qui voudrait développer les entreprises dans toute la mesure possible, par l'acceptation des règles du

marché international, quitte à les aider en cas de nécessité liée à l'indépendance nationale, et celle qui les conduit au grand « enfouissement » dans un mécanisme de nationalisation à finalité sociale qui, finalement, pèsera très lourdement sur l'ensemble des contribuables et qui ne permettra pas de parvenir à des résultats satisfaisants.

M. Louis Perrein. Ce sont des affirmations sans fondement.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Dumont, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Dumont. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Dumont, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre à mon tour.

Monsieur Fourcade, je ne peux pas vous laisser tenir de tels propos. Nous avons un débat qui est intéressant ; malgré des désaccords entre nous, il aborde le fond. J'aurai l'occasion d'en reparler lundi.

Sur la sidérurgie, monsieur Fourcade, vous ne pouvez pas vous exprimer comme vous l'avez fait car vos propos ne sont pas du tout conformes à la réalité.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Mais si !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En premier lieu, vous ne pouvez pas laisser croire qu'il existe encore en France une sidérurgie privée. Les faits, l'histoire l'ont fait disparaître. Nous ne faisons que traduire dans la loi une situation qui existe déjà dans les faits. Nous ne faisons que consolider les dettes de l'Etat afin qu'au moins les responsabilités soient clairement définies.

Où voyez-vous exister encore une base réelle, je dirai même une base juridique, une base de responsabilité, qui permettrait de maintenir en France une sidérurgie privée ? Celle-ci a disparu, je le répète. C'est un effondrement historique, économique et financier, monsieur Fourcade. (*M. Fourcade fait un signe de dénégation.*) Reconnaissez que nous ne faisons que consolider les dettes de l'Etat, ce qui donne tout naturellement à ce dernier la majorité et la responsabilité totale.

Ensuite, il est vrai qu'un problème très grave de stratégie industrielle se pose. Il y a là une responsabilité nationale mais l'utilisation des termes « stratégie concurrentielle » me paraît inadéquate.

Le problème est plus complexe et vous le savez bien. Il faut conserver une industrie pour des raisons d'autonomie nationale et non par référence à des motivations de concurrence. (*M. Fourcade fait un signe d'approbation.*) Je constate que vous manifestez votre accord sur ce point, monsieur Fourcade.

Le problème essentiel réside dans la non-préparation — et je ne porte pas de jugement de valeur sur les dix dernières années — de cette industrie à tenir compte de l'évolution à venir.

Je vais vous raconter une anecdote, monsieur Fourcade. Je suis allé, voilà dix jours, à Denain. J'ai vu un train à bande, technologiquement assez remarquable, mais complètement suspendu en l'air : ni aval, ni amont. Il s'agit donc d'une situation économique et industrielle d'une totale fragilité.

J'ai découvert, par ailleurs, qu'on avait installé une usine pour récupérer les gaz des hauts-fourneaux afin de fournir de l'électricité à bon marché, mais qu'ensuite on avait fermé ces hauts-fourneaux ; cette usine n'avait donc pas pu fonctionner et était restée inutilisée bien qu'elle fût toute neuve.

J'étais allé à Usinor Isbergues et j'avais donné une interview où j'avais reproché le manque de plan et de prévisions d'avenir à propos de cette unité technique de qualité qui fêtait son centième anniversaire. Le directeur m'a présenté l'usine et s'est montré mécontent que j'aie reproché le manque de planification. Il m'a dit que l'entreprise avait un plan. Je l'ai félicité en lui demandant depuis combien de temps ce plan était établi. Il m'a répondu : depuis 1979. Or il s'agissait d'une unité qui avait cent ans et qui nécessitait près de 120 à 130 millions de francs lourds d'investissements annuels, sur les vingt dernières années !

Monsieur Fourcade, que nous connaissions là une situation difficile, qu'il y ait des responsabilités collectives et nationales à assumer c'est certain, mais ne laissez pas croire que si la sidérurgie avait pu demeurer entre les mains d'un capitalisme privé, la préparation de l'avenir en aurait été meilleure, même si, juridiquement, cela était possible, et je viens de démontrer que ce ne l'était pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je ne suis pas convaincu par vos arguments.

M. le président. Voulez-vous poursuivre, monsieur Dumont ?

M. Raymond Dumont. Je me garderai bien d'ajouter quoi que ce soit à propos de la sidérurgie, sinon pour répondre à M. Fourcade que le refus de nationalisation par le Gouvernement, à la fin de 1977, a coûté très cher au contribuable français, au moins 14 milliards de francs. M. le ministre du budget a même chiffré la dépense, en ajoutant le coût social, à 21 milliards de francs, sans parler de la spoliation totale des actionnaires. Car vous la passez sous silence. Mais ceux-ci n'ont droit à aucune indemnité, étant donné l'état d'endettement des sociétés, qu'il s'agisse d'Usinor ou de Sacilor.

D'aucuns présentent les cinq groupes industriels dont la nationalisation est proposée comme des groupes prospères et dynamiques. C'est faire bon marché des difficultés qu'ont connues et connaissent encore certains de ces groupes, tels Pechiney Ugine Kuhlman ou Rhône Poulenc, difficultés qui se sont traduites par la suppression de milliers d'emplois et l'abandon de pans entiers de leurs activités.

Même la Compagnie générale d'électricité de M. Ambroise Roux, présentée comme le modèle de l'entreprise prospère et dynamique, en pleine expansion, n'ignore pas les difficultés. C'est ainsi que la Ceraver, filiale dont la C. G. E. détient 94 p. 100 du capital, est en passe de liquider son usine de Bordères, près de Tarbes, ce qui mettrait au chômage 850 salariés dont le reclassement à proximité se révèle totalement impossible. Cette usine, entrée en service en 1976, représentait un investissement de 330 millions de francs à l'époque. Encore un beau gâchis !

On peut conclure que, loin de se révéler moins efficaces que les entreprises privées, en cette période de crise, les entreprises nationales font même généralement preuve d'une efficacité un peu plus grande.

Dans la troisième et dernière partie de mon intervention, je m'efforcerai de montrer que les nationalisations sont conformes à l'intérêt national.

M. Fourcade a évoqué — en les grossissant, à mon avis — les craintes qu'éprouveraient les petits et moyens entrepreneurs de voir se tarir les commandes que les grandes entreprises leur confient en sous-traitance. Le problème n'est pas un problème pour les lendemains des nationalisations ; c'est un problème déjà posé. L'an passé, je me suis rendu à Ronchamp, où une entreprise fabriquant de accessoires d'automobile était menacée de fermeture, sauf à accepter de réduire de moitié ses effectifs, tout en maintenant sa production. Cette entreprise travaillait comme sous-traitante de Peugeot, qui, devant la montée de ses propres difficultés, entendait obtenir des conditions plus favorables de ses sous-traitants ou leur reprendre les fabrications pour les réaliser directement.

Soyons objectifs, n'essayons pas de faire porter à la nationalisation la responsabilité de situations qui étaient le propre des grands groupes privés.

Je dirai plus : les entreprises nationales seront même beaucoup plus attentives à l'égard des entreprises sous-traitantes et de leurs salariés que les entreprises privées, car ces dernières se déchargent sur la collectivité publique du soin d'indemniser le chômage. N'oublions jamais que le chômage coûte 100 milliards de francs au pays !

Nos trois rapporteurs ont repris la plainte bien connue des « pauvres petits actionnaires » — il n'est jamais question, sur certaines trèves de cette assemblée, que des « petits actionnaires » — seraient spoliés. Les experts étrangers entendus par la commission spéciale ont expliqué que, dans leur pays — il s'agissait notamment des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne — le montant de l'indemnisation serait fixé selon un seul critère, celui des cours en bourse. Ceux qui estiment ce critère injuste ne font finalement que constater combien la Bourse de Paris spolie depuis des années les porteurs d'actions.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Dumont, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Dumont. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Un mot seulement, monsieur Dumont : puisque vous faites état des travaux de la commission, il faut alors les citer complètement. On nous a fait observer, en commission, que la capitalisation boursière aux Etats-Unis — la Grande-Bretagne n'a pas été citée — était de 90 à 95 p. 100 et que, par conséquent, il n'y avait pas d'obstacle à ce que, pour une opération de cette nature, on prenne en compte, dans ce pays, les cours de bourse. Mais, dans un pays comme le nôtre, cette capitalisation est de 50 p. 100, ce qui est un peu différent !

M. Louis Perrein. Là est le problème !

M. Raymond Dumont. Il faudrait se poser la question, monsieur Dailly, de savoir pourquoi elle est de 50 p. 100.

M. Jean Chérioux, rapporteur de la commission sociale. M'autorisez-vous à vous interrompre également, monsieur Dumont ?

M. Raymond Dumont. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Monsieur Dumont, vous avez cité les trois rapporteurs à propos de « la plainte des petits actionnaires ». Vous savez que, en ce qui me concerne, cette plainte mentionnait les salariés actionnaires. J'ai pris l'exemple de l'indemnisation des salariés à qui l'Etat a contribué à donner, l'année dernière, sur une certaine base, des actions, qu'il reprend aujourd'hui à un cours moins élevé. Cela, je crois que vous ne pouvez pas le discuter.

M. le président. Poursuivez, monsieur Dumont. J'espère que vous ne seriez plus interrompu, pour le bon déroulement de nos travaux.

M. Raymond Dumont. Vous disiez, voilà un instant, monsieur Dailly, qu'il fallait citer l'ensemble des travaux de la commission. Soit.

Dans votre rapport, hier, vous avez évoqué le témoignage de présidents directeurs généraux entendus par la commission spéciale pour affirmer qu'il fallait tenir compte, pour la fixation de l'indemnisation, de l'actif consolidé. Pour être complet, vous auriez dû citer cet autre président directeur général qui a expliqué pourquoi on ne pouvait pas se référer à la notion d'actif consolidé ; ce dernier a donné en exemple le cas de filiales que son groupe possède au Brésil, lesquelles réalisent des profits importants mais qui, pratiquement, ne peuvent être rapatriés en France.

De même, monsieur le rapporteur, je considère que vous auriez dû faire état des différentes réponses des présidents directeurs généraux à la question : « Avez-vous l'intention de vous adresser à vos actionnaires ? » et citer la réponse très nette de deux d'entre eux — que je ne citerai pas, mais vous savez bien de qui il s'agit — affirmant que ce qui devait primer toute autre considération, c'étaient la sauvegarde de l'outil de travail et le maintien de l'intégrité du groupe industriel.

M. Bernard Parmantier. Très bien.

M. Raymond Dumont. Cela m'amène tout naturellement à ma conclusion.

On peut être pour ou contre les nationalisations, c'est une question de choix politique ; mais je ne crois pas qu'il soit souhaitable de prolonger au-delà du nécessaire la période d'incertitude — et cela, vous le savez bien, puisque tous les dirigeants d'entreprise vous l'ont dit — car cette période d'incertitude est utilisée par nos concurrents étrangers pour aller à l'encontre de nos intérêts.

M. Louis Perrein. Très bien.

M. Raymond Dumont. Nous n'avons pas le droit, moralement du moins, d'exagérer les risques, de dresser un tableau catastrophique de la situation qui résulterait des nationalisations pour nos entreprises, nos banques, nos établissements financiers.

Nos clients, nos partenaires à l'étranger nous observent avec attention ; toute critique outrancière, tout propos volontairement alarmiste peut créer ou alimenter un climat de défiance, qui porterait tort aux positions de nos entreprises à l'étranger, qui irait à l'encontre de nos intérêts nationaux.

M. Marcel Gargar. Très bien.

M. Raymond Dumont. Toute l'histoire le montre : on ne gagne jamais à jouer la politique du pire ; il n'est jamais bon de faire de l'étranger l'arbitre de nos controverses internes. Il est un intérêt devant lequel nous devons tous nous incliner : celui de la France.

MM. Adolphe Chauvin et Marcel Rudloff. Bravo !

M. Raymond Dumont. MM. les rapporteurs, avec, il est vrai, des nuances entre eux, et, après eux, les orateurs de la majorité sénatoriale, ont tenté de dramatiser la situation, d'ameuter contre les projets de nationalisation. Voilà, n'est-il pas vrai ? une singulière manière de travailler à l'unité nationale.

Je terminerai mon propos par deux citations.

« Quant aux nationalisations, c'est un drame pour la France. »

« Le projet dont vous êtes saisis est l'acte premier de ce que l'on appellera peut-être un jour, lorsque l'expérience aura rendu son verdict, le drame des nationalisations. »

La première citation émane de M. François Ceyrac, qui était, comme chacun sait, jusqu'à ces derniers jours, le patron des patrons ; cette phrase a été prononcée voilà une semaine environ.

La seconde émane de M. Joseph Laniel qui, comme chacun le sait, était un dirigeant de la droite ; elle remonte au 2 décembre 1945.

Comme on peut le constater, la droite et le grand patronat ne se renouvellent guère. Ce sont bien eux qui regardent vers le passé.

M. Marcel Gargar. Très bien.

M. Raymond Dumont. Quant aux communistes, ils regardent hardiment vers l'avenir. Ils entendent participer activement au changement voulu par la majorité des Françaises et des Français. Ils approuvent le projet de loi de nationalisation. Ils refusent les conclusions négatives des rapporteurs de la commission spéciale et, bien entendu, ils voteront contre la question préalable. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Afin que je n'aie plus à interrompre les orateurs — ce qui, je le concède, n'est pas de bonne méthode — je vous demande, monsieur le président, de me donner l'assurance que, dans une courte réponse — dix minutes me suffiront sans doute — je pourrai, à la fin de la discussion générale, répondre aux quelques propos que je croirai devoir relever.

M. le président. Je suis prêt à vous donner toutes les assurances que vous souhaitez, mais je souhaite que les orateurs respectent leur temps de parole et que nous nous conformions aux décisions de la conférence des présidents. Cela vaut pour tout le monde — je dis bien : « pour tout le monde », monsieur le secrétaire d'Etat — car, en ce moment, nous enregistrons une tendance à l'extension, pas seulement du secteur public, mais aussi du temps de parole. (*Sourires.*)

La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'affaire des nationalisations met en présence deux conceptions radicalement différentes de l'intérêt général.

La première, celle à laquelle se réfère l'opposition nationale, a fait de la France une véritable puissance industrielle et l'a hissée aux premiers rangs des nations exportatrices ; elle a fait surgir une génération de Français animés d'un dynamisme exceptionnel et dont les performances en matière de technologie, de productivité et d'esprit commercial offensif ont donné au monde une nouvelle image de la France, tout à l'opposé de celle de ce vieux pays, qui était autrefois considéré avec quelque condescendance par les géants économiques. Oui, les Français sont devenus des conquérants sur les marchés mondiaux, allant jusqu'à défier les plus grandes nations — les Etats-Unis, par exemple — sur leur propre terrain.

C'est donc un organisme sain et vigoureux qui a pu affronter le défi du retournement de la conjoncture économique mondiale. Certes, cela n'a pas été sans dommage pour lui, et le drame du chômage, oublié depuis plusieurs décennies, a fait sa réapparition, puis a poursuivi sa marche au point de devenir un fléau.

On peut bien appeler cela la crise du capitalisme, pour montrer que l'on a bien retenu les leçons du manuel du parfait militant marxiste, mais la vérité, c'est que le monde occidental a reçu de ce qui naguère s'appelait le tiers monde, et qui est devenu composite, un double choc : celui de l'augmentation vertigineuse des prix pétroliers, mais aussi — et ce n'est pas moins grave — celui de la concurrence mortelle portée à certaines de nos industries traditionnelles par des productions à bas prix émanant de pays qui ne pratiquent ni salaires décents, ni protection contre les risques sociaux. C'est dans la mesure même où ils avaient avancé sur la route du progrès social que les pays occidentaux ont été plus sensibles à cette concurrence sauvage.

De l'autre conception de l'économie nationale et de l'intérêt général, celle qui inspire les nationalisations massives, le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'elle n'a encore fait ses preuves nulle part au monde. Bien mieux, la version la plus proche que nous en ayons connue — et cela bien que les travaillistes se soient soigneusement gardés de nationaliser le crédit — a détendu de façon dramatique les ressorts de la puissance économique de premier plan qu'avait été la Grande-Bretagne, au point, semble-t-il, que celle-ci ne parvient pas à s'en remettre. Si ce malheureux exemple ne suffisait pas, il faudrait alors se tourner vers notre propre pays, où la seule annonce du programme

de nationalisations a été l'un des facteurs déterminants de ce que le Gouvernement et la majorité, qui ne craignent pas de faire de l'auto-intoxication, dénoncent comme un attentisme délibéré des chefs d'entreprise, mais qui, en réalité, traduit de leur part de lourdes inquiétudes sur l'ampleur des répercussions de l'étatisation ainsi que sur ses conséquences, et, contrairement à ce qu'a dit M. Dumont, voilà un instant, ce n'est pas la fin du débat sur les nationalisations qui mettra un terme aux incertitudes.

Alors, en présence de ces données objectives, que l'on ne vienne pas nous dire, comme on l'a fait en termes scandaleux à l'Assemblée nationale — et on ne l'a pas fait ici — que ce débat met en présence les défenseurs de l'intérêt général, respectueux des volontés de la nation et, de l'autre, les défenseurs des intérêts privés et du capitalisme.

Les intérêts privés, parlons-en.

Il est constant, tout le monde le sait, que lorsqu'ils ont besoin de quelque chose, ils se tournent vers les centres de décision, c'est-à-dire vers le pouvoir — et cela n'est pas un jugement, mais une constatation. On l'a bien vu au cours de l'été, quand la délimitation du champ des nationalisations, telle qu'elle avait été exposée par la déclaration gouvernementale du 8 juillet, a fait l'objet de nombreuses négociations secrètes dans les anti-chambres du pouvoir, négociations dont les unes ont trouvé une issue rassurante, tandis que d'autres provoquaient un effet de boomerang. C'est ainsi que ce que l'on prétend appeler la volonté de la nation en matière de nationalisation a connu des modulations, dont nous ne connaissons même pas tous les détails et dont l'opposition n'a appris le résultat final qu'en lisant les journaux. Il est juste d'ajouter qu'à cet égard les parlementaires de la majorité n'ont pas été beaucoup plus favorisés.

Alors, encore une fois, que l'on ne vienne pas faire un amalgame outrageant entre l'opposition et les intérêts privés !

J'en viens maintenant au fondement même du programme de nationalisations, c'est-à-dire à la notion de nécessité publique, qui nous a tant occupés hier soir et qui est essentielle dans cette affaire.

On pouvait légitimement penser qu'eu égard à l'intensité du bouleversement susceptible d'être apporté par ce programme à notre économie, qu'eu égard également aux très vives inquiétudes que ce programme a suscité chez de nombreux Français, notamment chez les agents économiques auxquels incombent les décisions d'investissement, le Gouvernement se serait fait un devoir d'exposer clairement, et en dépassant le stade des incantations, les motivations profondes de cette politique.

Or, à ce sujet, nous avons vu depuis six mois s'accumuler une série impressionnante de déclarations contradictoires dans lesquelles on chercherait vainement la moindre cohérence, et ce n'est pas l'exposé des motifs du projet de loi qui a apporté la moindre solidité à l'argumentaire. Si, aux dernières nouvelles, la nationalisation est, paraît-il, une forme du génie national, nous n'en sommes pas plus éclairés pour autant !

C'est donc avec un vif intérêt que j'ai examiné un article publié le 14 octobre dernier dans un grand journal du soir par M. le ministre de l'Industrie. Enfin, me disais-je, nous allons savoir, grâce à un homme qui apparaît dans ce Gouvernement comme un sage nanti d'une grande expérience économique et industrielle, quelles sont les raisons clairement invoquées par le Gouvernement pour nous proposer cette politique. Or, je dois l'avouer, en modérant à l'extrême l'expression de ma pensée, la lecture de cet article a porté ma perplexité à son comble.

Je ne critique pas l'emploi de formules telles que celle-ci : « L'équipe industrielle France peut aller et ira de l'avant. » Après tout, voilà qui nous change du langage technocratique, et il n'est pas anormal, lorsque l'on croit profondément à ce que l'on propose, d'utiliser des effets susceptibles de verser l'héroïsme au cœur de ses lecteurs ou de ses auditeurs, même si l'on a proclamé un peu plus haut qu'il ne s'agit pas de mettre en œuvre ce que l'on ne sait quelle mystique de la nationalisation.

Mais, quant au fond, je ne puis m'empêcher de me poser un certain nombre de questions. Comment peut-on déclarer sérieusement que, dans la mesure où l'industrie sert — je cite M. le ministre de l'Industrie — « à créer des richesses grâce au progrès des technologies et, ce faisant, à faire progresser la société dans son ensemble », ces vues n'ont guère prévalu jusqu'au 10 mai ? Comment peut-on affirmer que cette situation supposée a eu pour conséquence une insuffisante adaptation de l'appareil français à la concurrence internationale et ajouter que les nationalisations auront, entre autres, pour vertu de développer les exportations, et cela alors que le journal du soir dont il est question, peut-être par une de ces

malignités tacites dont il a le secret, publie presque côte à côte avec l'article du ministre de l'industrie un tableau des proportions du chiffre d'affaires fait à l'étranger par les différents groupes industriels nationalisables : proportions qui sont respectivement les suivantes : 30,8 p. 100, 45,5 p. 100, 54 p. 100, 55,7 p. 100 et 60 p. 100 ?

Comment peut-on dire qu'à partir des cinq groupes nationalisables — je cite toujours le ministre de l'industrie — « La France entamera tout d'abord la reconquête de son marché intérieur » ? Ne nous a-t-on pas assez dit, mes chers collègues, qu'il fallait nationaliser les grands monopoles, c'est-à-dire les puissances qui ne souffrent pas la concurrence, et voici qu'il s'agit pour les monopoles de se livrer à la reconquête des marchés ? On croit rêver.

Est-il raisonnable de prétendre — je continue à citer le ministre de l'industrie — que « seule la nation peut accomplir l'objectif ambitieux de réaliser le face à face avec les multinationales, alors que le principal risque des nationalisations est précisément de démanteler les multinationales à dominante française », et par conséquent d'affaiblir la France vis-à-vis des multinationales à dominante étrangère ?

A quelle philosophie se rattache l'affirmation selon laquelle « la gestion des grands groupes était souvent faite en vue d'un dividende et privilégiait, de ce fait, des décisions à court terme, au détriment des objectifs industriels » ? Cela veut-il dire qu'il faut piéger les épargnants dans des souscriptions aux augmentations de capital ou dans des acquisitions d'actions pour leur réserver ensuite une sous-rémunération de leur épargne ? Est-ce cela votre morale, monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce ainsi que vous entendez procurer des fonds aux entreprises et favoriser leurs investissements ?

Je pourrais continuer ainsi à poser un grand nombre de questions, si le temps ne me manquait pas. Laissez-moi seulement évoquer, pour en terminer avec cet article dont j'ai déjà fait de nombreuses citations, un argument que je ne peux pas passer sous silence, car il contredit de façon trop évidente la réalité.

M. le ministre de l'industrie écrit que les sociétés nationalisées aideront leurs sous-traitants à résister aux à-coups de la conjoncture. Je vous citerai un seul exemple concret.

Le 30 juin dernier, un syndicat de fabricants d'accessoires automobiles écrivait au ministre de l'industrie pour déplorer la politique d'étranglement pratiquée à l'égard de cette branche par les constructeurs automobiles, qui prétendaient maintenir en 1981 des prix d'achat supérieurs de 3 p. 100 seulement à ceux de 1978 à comparer avec le taux d'inflation, et cela sous la menace d'importations massives à l'étranger, notamment des pays à main-d'œuvre sous-rémunérée.

Cette profession demandait l'aide du ministre de l'industrie, qui la lui doit normalement. Or, malgré un rappel en date du 2 octobre dernier, en l'espace de bientôt quatre mois, la requête que je viens d'évoquer n'a reçu aucune réponse du ministre de l'industrie si soucieux des sous-traitants. Bien mieux, alors que les constructeurs privés d'automobiles ont fait un effort, je crois savoir que la Régie Renault, pour laquelle j'éprouve par ailleurs une grande considération, a depuis lors multiplié par trois ou quatre, dans le silence du ministre de l'industrie, ses importations de matériel étranger dans les fournitures considérées. Alors qu'on ne vienne pas nous dire que la nationalisation permettra de mieux traiter les sous-traitants et de répandre le bonheur et la prospérité sur les P. M. I. et les P. M. E. Cela ne résiste pas à l'examen.

J'en viens maintenant à la nationalisation du crédit. C'est un très vaste sujet sur lequel il y aurait beaucoup à dire, mais je me bornerai à deux observations qui me paraissent essentielles.

Tout d'abord, on justifie la mainmise de l'Etat sur la quasi-totalité du système bancaire, en avançant que le crédit ne doit plus désormais être distribué selon la seule loi du marché, mais en tenant compte d'impératifs plus complexes dont la collectivité ou la nation se feraient juges sans qu'il soit apporté beaucoup de précisions à ce sujet. On évoque à ce propos le refus des banques de prendre des risques dans des activités nouvelles, dont la période de démarrage se révèle difficile et qui, cependant, pourraient à terme rendre des services à l'économie et permettre la création d'emplois.

C'est là oublier une donnée essentielle, qui est l'encadrement du crédit. En effet, on dit que les banques refusent d'octroyer des crédits à des entreprises fragiles ou en difficulté, mais ce que l'on ne dit pas, c'est que l'encadrement les amène aussi à refuser des crédits à des entreprises parfaitement saines. Or, l'un ne va pas sans l'autre. Vous n'imaginez pas que les banques n'assument que les mauvais risques et qu'elles refusent les bons risques. Ou si vous l'imaginez, cela veut dire, selon

l'excellente expression employée par un journaliste économique, que vous voulez faire du système bancaire la sécurité sociale des entreprises, l'hôpital des entreprises en quelque sorte.

L'autre observation, capitale je le crois, c'est que la nationalisation du crédit va dénaturer complètement notre économie et je m'explique.

Vous dites que les entreprises industrielles nationalisées n'en resteront pas moins dans l'économie de marché, c'est-à-dire qu'elles feront acte de commerce comme tout le monde, comme par exemple aujourd'hui la régie Renault, puisque aussi bien elles agiront dans un monde qui est ce qu'il est, c'est-à-dire un monde de concurrence et dans lequel les échanges obéissent à la loi du marché.

Cependant dès lors que vous entendez ne plus distribuer le crédit en fonction de cette loi du marché, ce qui veut dire que les entreprises se verront accorder ou refuser des soutiens bancaires pour un certain nombre d'autres raisons — on ne sait pas trop lesquelles — vous faites un très grand pas en dehors de l'économie de marché. Vous cessez d'être axés sur un parti cohérent d'organisation économique de la nation, vous vous mettez en dérapage incontrôlé et ce dérapage vous amène inéluctablement vers un fossé qui ne peut être que le collectivisme.

Voilà en quoi la nationalisation du crédit commande tout le reste, voilà pourquoi vous en avez fait prévaloir une conception maximaliste, voilà comment votre programme d'étatisation entraînera la France beaucoup plus loin que les Français ne l'imaginent et qu'ils ne le savent à l'heure actuelle.

En conclusion, on cherche vainement une justification convaincante, sur le plan économique, de la nécessité publique des nationalisations que vous nous proposez.

Je ne retiendrai pas, bien sûr, l'idée diffuse et toujours sous-jacente selon laquelle l'étatisation permettrait d'améliorer la gestion des entreprises. C'est, comme l'a dit excellemment hier soir mon ami M. Tomasini, un péché d'orgueil.

Mais si vous faites ce pari, alors, permettez aux Français de juger sur pièces. Mais, pour cela, il faudra les informer correctement et complètement. Or nous ne sommes pas dans la bonne voie à cet égard, si je prends seulement pour exemple le cas de la régie Renault, dont je sais bien qu'elle est inattaquable et que toutes questions posées à son sujet constituent un crime de lèse-majesté.

Dans un récent débat, M. le ministre de l'industrie a dit : « Cela fait trente-cinq ans que l'on calomnie la régie Renault. » Je vous propose le correctif suivant : cela fait trente-cinq ans que n'importe qui peut dire n'importe quoi sur la régie Renault, pour la bonne raison qu'elle n'a jamais daigné informer le public et la nation, qui est son actionnaire unique, de sa situation financière ni de ses résultats et encore moins de ses perspectives de résultats. Vous allez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, que des rapports annuels sont présentés au Parlement. Mais je parle de l'information directe de la nation.

Toutes les sociétés cotées en bourse, c'est-à-dire celles dont les titres sont diffusés dans le public, sont astreintes à cet égard à des obligations légales ou à des recommandations de la commission des opérations de bourse. Donnez-moi l'assurance, monsieur le secrétaire d'Etat, que les sociétés nationalisées feront dans le domaine de l'information au moins ce que fait n'importe quelle société cotée, et alors nous pourrions juger. Puisqu'un autre constructeur automobile a donné des informations sur les résultats du premier semestre de 1981 et sur les perspectives de résultats pour l'ensemble de son exercice, nous demandons que la régie Renault en fasse de même, ce qui évitera peut-être les bruits les plus divers sur l'exercice en cours.

Je dirai à M. Dumont qu'avant de vanter l'excellence de la gestion financière de la régie Renault en la comparant à tel autre constructeur il devrait attendre la publication de ses résultats pour l'exercice de 1981. Nous aurons sans doute l'occasion d'en parler de nouveau. Je ne peux en dire plus parce qu'on ne sait rien. Sur les sociétés cotées, on sait au moins à peu près comment se présente la situation.

Informez-nous sur les entreprises nationales, sur leurs résultats et même sur leurs perspectives de résultats, et nous serons alors en mesure de juger votre politique sur pièces.

Enfin, nous ne pouvons pas admettre que le Gouvernement s'autorise du précédent créé par le général de Gaulle pour justifier les nationalisations. Vous savez très bien qu'au lendemain de la Libération elles ont été justifiées, d'un côté, par certains comportements qui s'étaient manifestés face à l'occupant, de l'autre côté, par des raisons économiques excellemment exposées hier par mon ami M. Jean Chérioux. Et puis, il s'est trouvé qu'elles correspondaient au programme du Conseil natio-

nal de la Résistance. Vous savez, mes chers collègues, comment le général de Gaulle en a été remercié et par qui, et quand je dis « remercié », c'est bien le mot qui convient.

Vous savez aussi que, si ces expériences avaient été concluantes à ses yeux — comme l'a dit très bien M. Dailly hier — il aurait eu tout loisir de les développer entre 1958 et 1969. C'est donc une usurpation que d'invoquer dans cette affaire le patronage du général de Gaulle. N'est-ce pas quelque peu indécent ?

Que ceux qui n'ont guère ménagé de Gaulle de son vivant veuillent bien laisser sa mémoire en paix !

Mais, si l'on n'aperçoit aucune raison convaincante d'approuver les nationalisations, il existe en revanche des raisons très puissantes de les rejeter.

Plaçons-nous, d'abord, au plan de la simple moralité. Quels sont les Français qui ont déjà subi avec l'effondrement des cours de la Bourse dès le 11 mai dernier ou qui subiront en raison des nationalisations les conséquences les plus dures de l'arrivée au pouvoir de la majorité actuelle ? Serait-ce ceux qui se sont livrés à des placements spéculatifs ? Serait-ce ceux qui se sont mis à l'abri grâce à des placements occultes ? Serait-ce, en un mot, les plus débrouillards ? Eh bien non, ce seront ceux qui, en souscrivant des actions de grandes sociétés industrielles ou financières aujourd'hui nationalisables et en conservant ces actions par devers eux, parce qu'il s'agissait, dans leur esprit, de ce que l'on appelait des placements de père de famille, ont géré leur épargne de la façon la plus conforme à l'intérêt économique de notre pays, en permettant notamment aux grandes sociétés de se procurer des fonds propres et en leur donnant ainsi les moyens de procéder à des investissements créateurs d'emplois.

C'est là une grande injustice. Vous avez inauguré votre arrivée au pouvoir par une injustice majeure. C'est donc une faute et, plus qu'une faute, c'est une erreur profonde. Il est évidemment plus facile, pour de prétendus chasseurs, de prendre en enfilade des perdreaux dans les sillons que d'atteindre en plein vol des faisans. Mais il n'y a pas de quoi en être fier !

M. Bernard Parmantier. Il n'y a plus de perdreaux !

M. Michel Caldaguès. Une autre raison de ne pas voter les nationalisations, c'est qu'on les présente comme une panacée susceptible de résoudre tous les maux de l'époque difficile que nous vivons. C'est une tromperie.

M. Louis Perrein. Nous n'avons pas dit cela !

M. Michel Caldaguès. Si ! Vous nous dites que les nationalisations permettront de tout résoudre : l'emploi, les investissements ; on nous en rebat les oreilles tous les jours.

M. Louis Perrein. Jamais nous n'avons dit cela.

M. Michel Caldaguès. Alors qu'on ne nous le dise plus une seule fois, j'y serai très attentif !

Quoi qu'il en soit, on nous l'a dit, et c'est une tromperie à l'égard des Français que de leur donner de faux espoirs. C'est en cela que l'on peut dire que la nationalisation est le nouvel opium du peuple. Et bien ! nous ne voulons en aucun cas nous associer à la lourde responsabilité que vous encourez de semer des illusions chez les Français.

M. Louis Perrein. Vous, vous semez la panique.

M. Michel Caldaguès. Non, nous ne semons pas la panique : la panique, elle est là ! L'annonce des nationalisations a gelé notre économie, vous le savez bien. Vous dites le contraire, mais c'est cette annonce qui a créé l'inquiétude chez les patrons, les chefs d'entreprise ; c'est elle qui les empêche d'investir.

Enfin, pour les raisons que j'ai indiquées, et en particulier parce que les nationalisations créent pour le moins de lourdes incertitudes sur le régime économique vers lequel vous acheminerez la France — ce qui suffirait déjà à justifier la réticence des chefs d'entreprise à prendre des risques, à investir et à créer des emplois dont ils ne savent pas comment ils pourront honorer la charge — nous avons malheureusement la conviction que vous allez à l'échec, c'est-à-dire que vous entraînez la France à l'échec, je ne crains pas de le dire.

Vous nous reprochez de souhaiter cet échec parce que nous ne sommes pas au pouvoir ; à croire que vous avez nourri de tels sentiments lorsque vous étiez dans l'opposition ! Jamais nous n'avons souhaité l'échec de la France. Nous souhaitons à notre pays la réussite et la prospérité, même si nous n'en sommes pas les artisans.

C'est pourquoi ces perspectives d'échec nous angoissent profondément, mais elles ne provoquent pas notre abattement. En ce qui nous concerne, nous, gaullistes, les circonstances ont souvent voulu — et, ces circonstances, nous ne les avons pas souhaitées, nous avons tout fait pour les épargner à notre pays — elles

ont souvent voulu, dis-je, et pour la première fois voilà un peu plus de quarante ans, que nous soyons amenés à nous lever au milieu des décombres. Mais de telles situations nous ont toujours inspiré la volonté farouche de remonter la pente.

Eh bien ! si, malheureusement, il faut à nouveau que, demain, nous remontions la pente, nous le ferons, comme toujours, avec d'innombrables Français. Et je le dis en terminant, avec tous nos amis de l'opposition nationale, ensemble, nous reconstruirons. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais apporter, au nom du groupe socialiste, les justifications concernant les nationalisations et m'expliquer plus particulièrement sur les problèmes juridiques qui ont été soulevés.

Incontestablement, notre économie est dominée par les groupes financiers et cette domination empêche les pouvoirs constitués — c'est-à-dire les pouvoirs régulièrement investis — de mener une politique conforme à l'intérêt de la nation.

Nous voulons, en observant scrupuleusement les règles constitutionnelles et internationales, que la puissance publique ait la maîtrise de ces forces. Jusqu'à ce jour, celles-ci ont joué leur jeu propre, jeu qui, souvent, n'était pas celui du pays et qui, quelquefois, lui était même contraire.

Ces forces ayant joué le jeu de leurs intérêts particuliers, nous sommes arrivés au résultat que nous connaissons : la crise qui frappe à tous les échelons et dans tous les domaines, la récession, le chômage.

Notre industrie menacée est devenue fragile, vacillante, avec une production désordonnée ne tenant pas compte des besoins de la nation. Des pans entiers de production sont en passe d'effondrement et de faillite, avec la perspective d'un chômage plus important. Des sociétés de production sont acculées, pour survivre, à demander sustentation à l'Etat. Enfin des situations catastrophiques — sidérurgie, textile — frappent des régions entières.

D'où l'intérêt majeur d'une appropriation des groupes par la puissance publique, de manière, d'abord, à jouer le jeu de l'intérêt général en observant notamment les impératifs du Plan, ce qui va pousser à la croissance ; de manière, ensuite, à utiliser cette croissance pour relancer toute l'économie et participer à la lutte contre le chômage ; de manière, enfin, à franchir une nouvelle étape sociale en donnant aux travailleurs, par leur participation à la gestion et par la reconnaissance de nouveaux droits, une seconde citoyenneté.

Pour répondre à vos objections, nous allons examiner les problèmes de droit que vous avez soulevés.

Nous expliquerons comment ont été déterminées les entreprises à nationaliser, et nous nous expliquerons aussi sur la question du droit de propriété.

Nous démontrerons que l'indemnisation est calculée normalement et que les principes d'égalité de tous devant la loi ne sont pas baltus en brèche.

Enfin, nous dirons quelles sont les incidences du droit international : elles ne peuvent pas empêcher la loi de nationalisation.

Les critiques d'ordre juridique qui ont été présentées contre le texte adopté par l'Assemblée nationale sont nombreuses, je dirai presque trop nombreuses car, à cette séance d'hier, j'avais l'impression que, finalement, on voulait trop démontrer.

Nous affirmons d'abord que le projet, lorsqu'il détermine les entreprises à nationaliser, respecte les dispositions constitutionnelles et les principes fondamentaux ayant valeur constitutionnelle.

Je ne suis pas loin de penser qu'il faut une imagination débordante pour trouver, dans le Préambule de la Constitution de 1946, un obstacle juridique aux mesures de nationalisation !

Avant de parler de l'alinéa 9, il n'est pas inutile de relire l'alinéa qui le précède immédiatement, l'alinéa 8 : « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ». Voilà ce que déclare cet alinéa 8, que nous invoquons précisément comme l'un des objectifs que nous poursuivons à travers les nationalisations.

Je lis maintenant l'alinéa 9 : « Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

« Doit devenir » : il y a donc obligation, pour le législateur, à nationaliser lorsque l'exploitation revêt le caractère d'un service public ou d'un monopole.

Ce texte n'empêche évidemment pas d'autres nationalisations : on pourra — et non pas on devra — nationaliser des entreprises n'ayant pas les caractéristiques d'un service ou d'un monopole de fait.

Donc, aux termes de la Constitution de 1946, votée après la Libération et dans la foulée des courants politiques inspirés par le programme du Conseil national de la Résistance, il y avait, d'une part, des nationalisations obligatoires en fonction de certains critères et, d'autre part, des nationalisations possibles, facultatives, en fonction de l'opportunité.

Au demeurant, et bien qu'il soit difficile de déterminer par une analyse scientifique à partir de quel moment il y a monopole de fait ou service public national, nous pensons que les groupes visés par le texte que nous examinerons remplissent les conditions de l'alinéa 9 invoqué. A ce sujet, je rappelle l'avis d'un juriste éminent, René Capitant, qui disait devant l'Assemblée en 1946 : « Il y a service public lorsque l'Etat a nationalisé ». Le service public apparaît incontestablement comme une situation de droit : l'Etat choisit, dans sa souveraineté, s'il doit instituer ou non, faire fonctionner ou non tels ou tels services. En l'espèce, l'Etat, c'est le Parlement.

Ainsi — et cela est aussi l'opinion des professeurs Rivero et Vedel — le caractère de service public national dépend de l'appréciation des pouvoirs publics de l'Etat, autrement dit du Parlement.

Il n'y a, par conséquent, aucune violation de l'alinéa 9 du Préambule de la Constitution de 1946. Au contraire — et j'insiste sur ce point — dans notre texte, nous retrouvons l'esprit du Préambule, notamment en son alinéa 8.

La même argumentation nous conduit à écarter le grief tiré de la violation de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme qui dispose : « La propriété est un droit inviolable et sacré ; nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Cet article 17 vise les expropriations et non pas les nationalisations. A propos des expropriations, lorsqu'on sait l'importance de l'usage qui en est fait sur des immeubles, bâtis ou non, par les collectivités publiques qui sont amenées à exproprier pour cause de nécessité publique, on ne peut être qu'étonné d'entendre invoquer cet argument dans le débat d'aujourd'hui.

Chaque jour, pour des raisons très diverses, les autorités publiques exproprient maisons et terrains appartenant à des particuliers pour réaliser des équipements, construire des logements H. L. M., aménager des structures d'accueil ou des structures sportives, et cela en plein accord avec les décisions du Conseil d'Etat. Il n'est plus vrai, aujourd'hui, que la propriété soit sacrée. Au fait, l'a-t-elle jamais été réellement ? M. Pleven, qui était ministre des finances en 1946, disait, à l'occasion du débat sur la nationalisation de certaines banques : « Le peuple français a compris que rien n'était sacré, et par conséquent intouchable, dans ce qui concerne la manière dont une société entend satisfaire les besoins de ses membres ».

La notion de nécessité publique est assurément évolutive. Les besoins ne sont pas les mêmes qu'en 1789, il y a près de deux siècles. A côté des expropriations pour des opérations ponctuelles, notre droit public connaît les nationalisations dont je rappelle la définition donnée par le professeur Rivero : « La nationalisation est l'opération par laquelle la propriété d'une ou des entreprises est transférée à la collectivité afin de les soustraire, dans l'intérêt général, à la direction capitaliste ».

Vis-à-vis des propriétaires dépossédés, la différence avec les expropriations est évidente et d'importance.

Dans le projet qui nous concerne, ce ne sont pas des maisons familiales, des terrains sur lesquels on a joué étant enfant et auxquels on tient affectivement qui sont touchés ; ce sont des valeurs, des titres, des biens mobiliers, dont la caractéristique essentielle est la négociabilité, que la collectivité publique s'approprie moyennant indemnité. Il y a une différence de nature, une différence profonde quant aux biens atteints : les biens mobiliers, pour lesquels une réquisition est habituellement suffisante, sont moins protégés juridiquement que les biens immobiliers.

Quant à l'appréciation de la « nécessité publique », elle relève de la responsabilité du législateur. C'est le Parlement qui décide.

Et le Conseil constitutionnel dans tout cela ? Il n'est pas concerné. Il n'est pas compétent. Lui-même a eu l'occasion de rappeler que sa saisine, en vertu de l'article 61 de la Constitution, ne lui confère pas un pouvoir général d'appréciation et

de décision identique à celui du Parlement, mais lui donne seulement pouvoir de se prononcer sur la conformité des lois à la Constitution. Ce sont les termes mêmes de l'article 61 !

Dans le cadre de tels pouvoirs, le Conseil constitutionnel refuse de censurer l'appréciation du Parlement sur la nécessité : décision du 20 janvier 1981 sur le texte « Sécurité et liberté ».

La loi de nationalisation se suffit à elle-même. L'essentiel est que le texte en précise les règles. Cette précision ne saurait relever d'une discussion constitutionnelle.

L'indemnité juste et préalable ? Pour celui qui est dépossédé, c'est naturel, c'est humain : l'indemnité est très insuffisante et le motif tiré du besoin public discutabile et injustifié.

Les représentants des groupes, certains actionnaires soutiennent que nationaliser est contraire à l'intérêt général, que l'indemnité prévue équivaut à une spoliation.

En matière d'expropriation, ces mêmes arguments sont développés. D'habitude, les opposants discutent le principe et les modalités pour tenter d'obtenir l'indemnisation la plus large et ce n'est qu'après l'opération que certains expropriés reconnaissent que, ma foi, cela ne s'est peut-être pas si mal passé. Il en est ainsi, mes chers collègues, dans toutes les affaires d'expropriation dans nos départements respectifs.

Dans le projet, qu'en est-il ? La puissance publique s'approprie des actions. Celles-ci ont une valeur qui dépend de beaucoup d'éléments : l'actif, le passif, les bénéfices, les pertes, la conjoncture internationale, l'évolution des marchés, les coups en bourse réels ou provoqués, les aides directes ou indirectes de l'Etat, les transformations de mode de vie, la mode elle-même, c'est-à-dire beaucoup d'aléas. Mais l'actionnaire — c'est cela qui juridiquement est l'essentiel — ne peut disposer librement que de son titre et non pas des biens de la société.

Pour l'estimation juste, je poserai deux interrogations : combien, pourquoi ?

Le texte du Gouvernement, en fonction de l'avis du Conseil d'Etat, a retenu trois critères. La formule me paraît bonne. Il a retenu, tout d'abord, le cours moyen des actions du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1980, pour 50 p. 100, puis la situation nette de la société à la fin de l'exercice 1980, pour 25 p. 100 et, enfin, le bénéfice net moyen au cours des exercices 1978, 1979 et 1980, pour 25 p. 100.

Nous assistons à des critiques qui nous apparaissent comme systématiques et mon impression est que, si l'on avait retenu un seul critère, il y aurait eu des critiques et que, si l'on avait retenu quatre ou cinq critères, la même levée de boucliers se serait produite.

M. Louis Perrein. Bien sûr !

M. Félix Ciccolini. Retenons que l'estimation « multi-critères » qui a été adoptée donne un montant plus élevé que celui qui résulterait d'une évaluation « juste » ; autrement dit, les actionnaires y gagnent.

En contrepartie du transfert des actions, les propriétaires vont recevoir des obligations négociables, amortissables par tirage au sort pendant quinze ans, productrices d'un intérêt variable égal au taux de rendement des emprunts d'Etat non indexés, actuellement 16,5 p. 100. Ce taux est plus que respectable.

Tout cela est le contraire de la spoliation.

Tout cela est conforme à la justice.

Il n'est pas possible de faire davantage dans la recherche d'une solution d'équilibre.

Je passe très vite sur le caractère préalable de l'indemnisation.

En réalité, cela signifie que le calcul de l'indemnité est déterminé préalablement à la dépossession. C'est bien le cas.

Il y aura un échange entre les actions qui vont appartenir à la puissance publique et les obligations remises en paiement et cette remise constituera règlement de l'indemnité. De cette manière, on ne peut pas dire que l'article XVII n'est pas respecté.

En ce qui concerne le problème de l'égalité, l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme est évidemment important : « La loi doit être la même pour tous. »

Cela veut dire que, lorsque deux situations sont identiques, les règles appliquées sont les mêmes.

Cela veut dire aussi que, lorsque les situations sont dissemblables, il peut y avoir des règles différentes.

L'opposition soutient qu'il y a des discriminations inadmissibles entre les actionnaires des entreprises à nationaliser, d'une part, et entre les entreprises, d'autre part.

Au fond, pour satisfaire à cette dernière critique, il aurait fallu tout nationaliser ! On nous dit : « Pourquoi ces cinq groupes et pas d'autres groupes ? », sans évidemment les mentionner. En réalité, on veut dire : « Pourquoi pas toutes les autres entreprises ? »

A ce propos, nous réaffirmons que le Gouvernement veut nationaliser certains secteurs clés ; il ne veut pas tout nationaliser. Il entend sauvegarder, parce que nécessaire et indispensable, une grande partie du secteur privé.

Oui à la nationalisation du secteur bancaire et financier, qui devra remplir des fonctions strictement conformes à l'intérêt public ; oui au transfert à la collectivité publique des entreprises industrielles dont la liste est connue depuis 1972. Il s'agit des grands groupes.

Les secteurs concernés — ressources du sous-sol, armement, industrie spatiale et aéronautique, industrie nucléaire, dans une large part industrie électronique et industrie chimique — sont névralgiques pour la santé et la force de la nation.

Dans ces secteurs, les entreprises qui doivent revenir à la collectivité vivent de fonds publics ou détiennent un monopole ou bien encore elles contrôlent des branches essentielles qui conditionnent toute l'économie et elles remplissent une fonction qui relève du service public.

Oui pour celles-là, qui sont les plus importantes et qui sont dans une situation particulière. Non pour le reste. Pas plus, pas moins, a répété à plusieurs reprises le Président de la République. Notre appréciation n'a pas changé depuis dix ans. La stratégie découle des choix du législateur, qui apprécie souverainement.

Par conséquent, pas de discrimination, et le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 12 juillet 1979, a fait application de ces principes sur l'analogie des situations.

Mais on nous dit : et les banques étrangères qui sont installées en France ? C'est vrai, nous n'y touchons pas, parce que tel est l'intérêt de la France. Dès l'instant que nous tenons à avoir des banques françaises installées à l'étranger, force est bien d'accepter sur notre territoire les banquiers étrangers, qui sont soumis d'ailleurs à une réglementation spéciale.

D'autant que les banques étrangères en France, d'après les indications écrites qui ont été fournies à la commission spéciale du Sénat par M. le gouverneur de la Banque de France, jouent un rôle économique différent de celui des banques françaises. Leur activité porte essentiellement sur le commerce des devises et les chiffres fournis par le gouverneur de la Banque de France sont éloquentes. En 1980, sur un total net — recettes moins dépenses — concernant les « intérêts sur placement et crédits bancaires », les banques étrangères en France ont réalisé 1 668 millions de francs, dans lesquels les opérations sur devises représentent 1 261 millions et les opérations en francs 407 millions seulement ; 407 millions sur un volume global d'opérations en francs de 4 784 millions, c'est peu.

Il n'y a donc pas similitude de situation et, en tout état de cause, une différence de traitement résultant de l'intérêt public — personne ne peut le contester — est tout à fait justifiée.

Tout comme en matière fiscale, notre législation reconnaît, dans bien des domaines, des avantages aux étrangers ; cela à cause de l'intérêt public français.

Des discriminations entre actionnaires ? On a essayé de dire qu'il fallait peut-être faire une distinction entre les petits et les gros porteurs d'actions. Il ne doit pas y avoir de traitement privilégié en fonction du nombre des actions détenues.

Alors, il reste l'article 34 de la Constitution de 1958. Cela va d'ailleurs nous amener à examiner la conformité avec la Constitution des articles 4, 16 et 30.

L'article 34 dispose que, d'une part, la loi est votée par le Parlement et que, d'autre part, la loi fixe les règles concernant les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriétés d'entreprises du secteur public au secteur privé.

Cette lecture permet d'être rassuré, après les tentatives qu'a semblé faire à un moment notre excellent collègue M. Dailly pour nous amener à admettre qu'il y aurait des différences importantes quant aux nationalisations, à la suite de la Constitution de 1958.

Si ces différences existent, elles vont dans le sens de l'élargissement et de plus grands pouvoirs donnés au Parlement.

Expressément, l'article 34 de la Constitution de 1958 dit que le Parlement vote les nationalisations ; il en fixe les règles. C'est ce que le Gouvernement a demandé au Parlement avec le projet en discussion.

Il y a, dans le texte, deux possibilités de transfert : le transfert vers l'Etat, qui nationalise une entreprise ; le transfert en partant de l'Etat, qui dénationalise.

Je le dis tout de suite, le Gouvernement n'envisage pas de dénationaliser dans le texte proposé. Les articles 4, 16 et 30 envisagent des cessions de parties d'entreprises et non pas de la totalité de l'une d'elles. Là encore, c'est l'intérêt public français qui prime. Si le fait que la France, Etat souverain devenu propriétaire de certaines succursales, filiales ou participations localisées en dehors du territoire national, gêne le pays étranger, il y aura aliénation suivant les modalités précisées par le texte de loi. Il est opportun, pour faire face à d'éventuelles difficultés à l'étranger, de prévoir la possibilité d'ajustements et de modifications.

Les articles 4, 16 et 30 sont donc conformes aux prescriptions de l'article 34 de la « dénationalisation », encore que, s'agissant d'une aliénation partielle, il n'y a pas dénationalisation et l'article 34 ne s'applique pas. Le projet de loi aurait pu être muet. On prend des précautions. Elles sont utiles psychologiquement. L'aliénation partielle est quelque chose de courant dans la vie d'une entreprise. On crée ou on ferme des succursales. L'exemple de la régie Renault est éclairant : jamais le Parlement n'a été saisi pour autoriser telle cession ou telle acquisition.

Je termine en examinant la régularité au regard de l'article 55 de la Constitution. Il s'agit du droit international : nous devons respecter les prescriptions du droit international public, des traités, des accords. Il est exact que traités et accords ont une autorité supérieure à celle de la loi.

A croire les orateurs de l'opposition qui se sont expliqués sur ce point, le droit international empêcherait un Etat de procéder à des nationalisations.

En réalité, aucun problème de constitutionnalité ne se pose. Le Conseil constitutionnel lui-même s'est déclaré incompétent pour juger de la conformité d'une loi à un accord international par décision du 15 janvier 1975.

S'agissant de la réglementation internationale, j'ai retenu trois textes qui traitent de la propriété.

Tout d'abord l'article 222 du traité de Rome : « Le présent traité ne préjuge en rien la propriété dans les Etats membres ».

En regard, je voudrais rappeler la charte de l'Organisation des Nations unies relative aux droits et devoirs économiques de décembre 1974 d'après laquelle : « Chaque Etat détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques, y compris la possession et le droit de les utiliser et d'en disposer ». Par conséquent, le fait que la France veuille se préoccuper de problèmes économiques ne choquera pas la charte de l'O.N.U.

Ensuite, citons l'article premier du protocole du 20 mars 1952 sur la convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales : « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international ».

Nous avons vu que notre projet est conforme à la nécessité publique. Par conséquent, le problème de l'utilité publique ne se pose pas.

Enfin, la convention franco-américaine précise que : « l'indemnisation doit être prompte, adéquate et effective ». Nous nous sommes posé la question de savoir quel était le sens de cette expression : « indemnisation prompte ». Elle signifie « sans retard inutile ». Notre texte satisfait au caractère « juste et préalable ». Il va donc aussi loin que la convention.

Le groupe socialiste du Sénat, mes chers collègues, a tenu à suivre pas à pas, dans leurs argumentations, nos collègues de l'opposition, défavorables à la politique issue des élections du printemps dernier. Nous y avons, je pense, bien répondu et avec suffisamment de précisions. Ainsi l'aspect juridique de ce projet se trouve-t-il étudié dans ses plus extrêmes détails. C'est de la bonne discussion.

Il nous apparaît, en définitive, que, sans votre talent, chers collègues adversaires, adversaires « par principe » des grands choix pour le changement que nous voulons, sans votre adresse et votre ingéniosité, le débat, sur ce point, aurait pu être plus clair. Ces éléments sont par eux-mêmes limpides.

Il n'y a pas d'obstacle juridique à la volonté populaire qui s'est exprimée d'une manière éclatante : entre la politique suivie de mai 1973 à mai 1980 par les meilleurs des vôtres, politique d'échecs répétés, politique dangereuse pour notre peuple et l'espérance d'un changement profond grâce aux nationalisations notamment, les citoyens de notre pays dans une large majorité ont choisi : ils ont rejeté vos solutions et préféré les nôtres.

C'est la solution des nationalisations que le Sénat examine. Par-delà les engagements propres à chacun de nous, il n'est pas possible d'entraver l'expérience acceptée par le corps électoral.

Cette expérience, lorsqu'elle sera votée, nous demanderons à tous d'en souhaiter le succès.

Elle est devenue une chance considérable, dans notre monde hautement déséquilibré et mortellement divisé : chance d'une répartition plus juste des fruits du travail et de la dignité rayonnante qu'il porte en lui ; chance d'une nation forte, avec sa population tout entière unie pour donner à la collectivité — et pour en profiter en commun — toutes les améliorations dues à nos chercheurs et à nos savants ; chance pour notre patrie de servir d'exemple à l'Europe désemparée, dont les citoyens, un jour libérés de la puissance sans foi et des machineries sans loi des groupes financiers, se serreront les coudes pour imposer la paix. (*Applaudissements sur les travées des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec le talent que nous leur connaissons, le président de la commission spéciale et nos trois rapporteurs, et d'autres, ont disséqué avec minutie le projet de loi portant nationalisation de cinq groupes industriels, de deux compagnies financières et de trente-six banques. L'affaire étant d'importance, vous me permettrez d'y ajouter mes propres réflexions, en vous priant de m'excuser par avance des redites toujours inévitables en pareille circonstance.

Il est, en effet, nécessaire de bien expliquer et de faire bien comprendre à nos concitoyens la voie dans laquelle on les incite à s'engager.

Les nationalisations que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ont rien à voir avec celles auxquelles on avait procédé au lendemain d'un conflit dont la France, alors, était sortie exsangue et meurtrie. Tout était à reconstruire, tout était à refaire. Maintenant, il n'en est pas de même, les conditions économiques étant totalement différentes de ce qu'elles étaient alors.

Avec les nationalisations projetées, c'est un véritable bouleversement politique — j'allais dire une révolution — auquel vous nous conviez sans en mesurer les dangers. On l'a déjà dit, vous vous lancez à l'aveuglette dans une aventure périlleuse à seule fin de satisfaire des promesses électorales hasardeuses.

Je ne partage pas votre conception dogmatique qui part du principe qu'en nationalisant le chômage disparaîtra. L'industriel que je suis, pragmatique par nature, redoute les décisions prises à la hâte, d'autant plus que de la vôtre dépend le sort de millions de Français.

Votre projet est présenté comme le moyen miracle de relancer notre économie, comme la grande réforme des structures industrielles et bancaires. Mon sentiment, au contraire, est que les nationalisations signifient l'affaiblissement de notre potentiel industriel et de la cohésion de notre économie. C'est, aussi, le risque de freiner le progrès social.

Qu'attendez-vous donc de ces nationalisations ? Vos explications, je l'avoue humblement, ne m'ont absolument pas convaincu. Pour tous les économistes avertis — au nombre desquels, je tiens à le préciser, je n'ai pas la prétention de figurer — les nationalisations correspondent à une idée archaïque qui consiste à laisser croire qu'un interventionnisme étatique est la clé des problèmes économiques.

Cette conception, dont l'expérience a démontré l'inanité, a fait long feu. Je n'en veux qu'une preuve : les Anglais, eux, ont compris, ils dénationalisent.

Pour nous séduire, on nous a abondamment parlé des expériences faites au Japon, aux U.S.A. ou en République fédérale d'Allemagne. Mais ces associations ou ce genre de collaboration entre l'Etat et le secteur privé n'ont rien à voir, et de très loin, avec l'appropriation collective proposée. Dans ces pays industrialisés, en revanche, on procède largement à un freinage des dépenses publiques, à l'allègement des tutelles et des contraintes bureaucratiques, afin de dynamiser l'esprit d'initiative et de responsabilité.

Si je comprends bien, la France veut donc faire « cavalier seul », en remplaçant la domination du profit par la souveraineté d'une élite étatique constituée par les entreprises nationales.

Votre projet, monsieur le ministre, ne peut qu'amplifier la faiblesse dans certains domaines de notre économie : d'abord, sur le plan du crédit et de l'image de marque de la France,

et sur le marché financier où vous allez aspirer quelque trente-cinq milliards de francs, encore que, très certainement, la facture sera plus lourde.

Enfin, vous allez dérégler une structure industrielle qui, quoique vous en disiez, a fait très largement la preuve de son efficacité, notre pays étant aujourd'hui quatrième exportateur mondial et les Français ayant un niveau de vie sensiblement égal à celui des Américains. On l'oublie trop souvent. On peut mieux faire, c'est vrai, mais combien sont nombreux les pays qui envient notre prospérité !

Vous le savez bien, aucun des groupes que vous vous proposez de nationaliser ne dispose d'un monopole de vente. Leur stratégie repose pour une bonne part sur des accords avec des partenaires internationaux, 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires étant réalisé sur les marchés étrangers. Malgré vous, ces entreprises devront modifier leurs structures, voire supprimer certaines de leurs activités, avec les risques que cela comporte : réduction des effectifs d'où aggravation du chômage, tumeur maligne de cette fin du XX^e siècle.

Or, la France vient de dépasser le cap fatidique des deux millions de chômeurs et M. Mauroy d'endosser un maillot jaune peu enviable. En cet instant et sans m'en réjouir, loin de là, je pense à ce que disait M. Mitterrand, alors candidat à la magistrature suprême : « Jamais, nous n'accepterons que la France ait deux millions de chômeurs. » Alors, croyez-vous vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, à la vertu des nationalisations pour résoudre ce problème angoissant ?

Pour les justifier, vous nous dites que « les entreprises publiques ont assuré et assurent toujours un niveau d'investissement très supérieur à celui du secteur privé ». Pourquoi ne pas dire la vérité et continuer à entretenir une certaine confusion dans les esprits les moins avertis ?

Pourquoi ne pas dire que si la Régie Renault a effectué des investissements très importants, elle le doit aux dotations considérables de l'Etat, aide dont les entreprises privées similaires n'ont pas bénéficié ? Entre 1966 et 1980, Renault a reçu de l'Etat 3 260 millions de francs, mais — n'a pas payé d'impôt sur les bénéfices ni versé de dividendes. En revanche, entre 1966 et 1976, Peugeot a versé à l'Etat 2 600 millions de francs d'impôt.

Aux cinq groupes industriels que vous voulez nationaliser — C.G.E., Saint-Gobain, Rhône-Poulenc, Thomson-Brandt, Pechiney-Ugine-Kuhlmann — ils ont réalisé, en 1980, un bénéfice d'exploitation d'environ six milliards de francs et versé 2 513 millions de francs au titre de l'impôt sur les sociétés.

Je suis persuadé qu'en les nationalisant, les résultats ne seront plus ce qu'ils sont.

Tout cela manque de sérieux et de cohérence. Je prends un dernier exemple pour montrer les contradictions entre vos propos et vos actes, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous dites aux chefs d'entreprise que votre ligne directrice est la reconquête du marché intérieur et la conquête de nouveaux marchés extérieurs. Or, vous prenez toutes les mesures qui les dissuadent d'embaucher et d'investir. Vous maniez avec un art consommé la carotte et le bâton, un bâton qui est devenu un véritable gourdin. Il est inutile d'augmenter l'enveloppe des prêts participatifs — avec, à la clé, un taux d'intérêt prohibitif — qui ne compensera pas, et de très loin, la taxation de l'outil de travail, la taxation des frais généraux — dont le taux ne sera pas de 30 p. 100 mais de 45 p. 100, je tiens à le souligner, pour les entreprises qui font des bénéfices — tout en faisant progresser les charges sociales et en verrouillant le crédit.

En outre, le rapport Auroux en préparation n'est pas de nature à les encourager dans la voie de l'expansion.

Alors, de grâce, n'accusez pas les chefs d'entreprise de saboter votre œuvre dans le seul dessein d'y faire échec ! Ils sont à la fois conscients de leurs devoirs et de leur intérêts. En conséquence, essayez de les comprendre et acceptez qu'ils vous conseillent.

Enfin, ce qui est plus grave — car il sera toujours possible de dénationaliser — c'est la tromperie à l'égard des jeunes. Vous essayez de leur faire croire que seul l'Etat peut leur garantir la sécurité désirée. C'est d'ailleurs une sécurité illusoire, car vous savez fort bien que lorsque les entreprises nationalisées estimeront nécessaire une compression de leurs effectifs, elles ne s'en priveront pas, à moins que vous leur retiriez l'autonomie de gestion que vous prétendez leur donner.

De plus, vous donnez à ces jeunes, pleins d'enthousiasme pour se battre dans les affaires, un goût pour le travail fonctionnarisé, pour un confort intellectuel du cocon étatique. Je leur souhaite de ne pas tomber dans ce piège habilement tendu. Je leur souhaite de ne pas devenir des assistés mais, au contraire, de connaître ce que j'ai ressenti moi-même dans ma vie pro-

fessionnelle d'industriel : les responsabilités quotidiennes, les angoisses du lendemain, les difficultés que l'on surmonte, les batailles que l'on gagne, la joie de voir l'entreprise grandir et prospérer. Or la politique que vous menez ne me semble pas aller dans ce sens. Prenez garde qu'un jour les Français n'exploient d'ennui !

Ce que chacun doit aussi savoir, c'est que votre texte constitue, que vous le vouliez ou non, une régression sociale. Pourquoi supprimez-vous dans les entreprises nationalisées la participation ouvrière dans l'actionnariat ? Pourquoi les privez-vous, ces ouvriers, de la satisfaction légitime de posséder une part, si petite soit-elle, de l'entreprise qui est aussi la leur ? Ces questions mériteraient, à mon sens, une réponse.

Pour conclure, je dirai que ces nationalisations sont dangereuses et inutiles. Dangereuses, car elles nous conduiront vers une régression économique et, partant, sociale. Inutiles, car elles ne résoudreont pas le problème majeur qui nous préoccupe tous : le chômage.

Aussi, le groupe de la gauche démocratique, dans sa majorité, votera la question préalable. (*Applaudissements sur certaines traversées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous me permettez — j'espère que vous ne m'en voudrez pas — de tenter à ce moment de déridier un peu les sénateurs courageux qui ont jusqu'à présent suivi le marathon que vous nous imposez *nolens, volens*, monsieur le secrétaire d'Etat.

Puisque le Gouvernement et son chef, le Premier ministre, ont de fréquentes réminiscences historiques et recherchent les précédents, je me suis livré, encore que ce ne soit pas ma spécialité, à quelques recherches et je voudrais vous livrer la teneur essentielle d'un document qui m'a semblé susceptible de vous faire sourire.

Il s'agissait des élections législatives du 10 novembre 1946. Un candidat dans la Nièvre, M. François Mitterrand (*Sourires*), se déclarait alors opposé à la création de milliers d'emplois de fonctionnaires supplémentaires et à l'installation du parti communiste au pouvoir. Il se proposait de défendre toutes nos libertés — mais cela, nous le disons tous — au premier chef, la liberté de l'enseignement. Il dénonçait l'Etat-trust qui « se substitue parfois à l'initiative privée ». Plus intéressant encore, il affirmait son opposition aux nationalisations « hâtives et coûteuses qui alourdisent nos charges ». Je tiens, bien sûr, ce document à la disposition de ceux qui ne me croiraient pas.

A l'époque, j'étais de ceux qui soutenaient les nationalisations du moment ; aujourd'hui, je ne les soutiens plus. Lui, à l'époque, était contre.

M. Raymond Dumont. Il a progressé, vous reculez !

M. Roger Poudonson. Je pense qu'aujourd'hui, on le traiterait d'affreux réactionnaire !

Cela pour dire que ma querelle ne sera pas dogmatique et, sans méconnaître l'intérêt des arguments juridiques et constitutionnels qui ont été longuement évoqués, je m'attarderai plutôt sur les aspects politiques de l'affaire.

Dans son discours à l'Assemblée nationale, le 9 octobre dernier, M. le Premier ministre justifiait la politique de nationalisation par trois arguments essentiels. Le premier, politique : il s'agit d'ôter au grand capital tant national qu'international son influence sur l'économie française. Le deuxième, économique : il s'agit de créer les conditions d'une relance de l'investissement productif. Le troisième, social, vise à faire du secteur public le lieu privilégié de l'innovation et de notre pays un exemple pour nos partenaires européens.

L'argumentation touchant à cette réforme fondamentale de notre système économique trouve, me semble-t-il, dans ces trois points ses fondements les plus convaincants. Mais on ne saurait méconnaître la philosophie sous-jacente à vos choix économiques qui, s'appuyant sur l'analyse marxiste de la lutte des classes, tend à faire de l'appropriation collective des moyens de production et d'échange le fondement d'une société nouvelle. Tous ceux qui ont cru que vous tenteriez d'humaniser notre société basée sur l'économie de marché doivent aujourd'hui comprendre clairement que vous voulez engager la France sur la voie d'un socialisme irréversible, les nationalisations étant l'arme décisive de cette mutation.

Devant les objections qui vous sont faites, vous nous expliquez que chaque fois que la gauche arrive au pouvoir, elle se doit d'entamer un processus de nationalisations. Historiquement, ce n'est pas tout à fait exact, puisque Mussolini et quelques autres l'avaient fait aussi. Mais vous dites que ce fut le cas en 1936 et

en 1945 ; il est donc normal que, fidèle à son propre héritage et à ses convictions idéologiques, la nouvelle équipe, à peine installée au pouvoir, s'empresse de faire passer sous le contrôle de l'Etat les principaux groupes industriels du pays.

M. Bernard Parmantier. Quelle surprise !

M. Roger Poudonson. Cette conception fait de la nationalisation une sorte d'obligation morale qui confine au mythe. Malheureusement, les idéologies, dès lors qu'elles prétendent rendre compte des faits, doivent partir de leurs exigences et se confronter à leur vérité. Or, vous semblez tourner le dos à cette logique implacable.

Il est frappant de voir à quel point ceux-là même qui prétendent avoir fondé une science du développement de nos sociétés à partir d'une analyse économique peuvent primer des considérations philosophiques sur des réalités concrètes.

Votre vision du monde paraît dater d'un autre siècle et votre frénésie du pouvoir d'un autre monde. Vous ne tenez aucun compte de l'interdépendance de notre économie par rapport à l'ensemble européen, voire mondial, ni même de la situation économique interne de la France qui n'a plus rien à voir avec ce qu'elle fut en 1936 ou en 1946.

On pourrait concevoir que la France s'engage dans la voie sur laquelle vous la menez si, vivant en complète autarcie, le pays pouvait choisir à sa guise son système économique et en changer à sa convenance. Mais nous vivons dans un système économique mondial d'interdépendance et d'échanges. Vos options isolent la France au sein de l'ensemble européen puisque nos partenaires ont tous fondé leur développement sur le principe de l'économie sociale de marché et sur le libre jeu de la concurrence.

Vous ne pourrez pas faire de la France un laboratoire d'expérimentation pour un socialisme à la française, tout en lui conservant à l'extérieur le visage d'une économie ouverte.

Les contradictions sont telles entre les options que vous avez retenues et les nécessités réelles du pays qu'on ne peut s'empêcher de penser que vos objectifs sont d'ordre purement politique.

Après que le pays vous eut confié la présidence de la République et la majorité au Parlement, vous semblez être pris d'un appétit insatiable de pouvoir : d'abord, la conquête du pouvoir administratif, audiovisuel et universitaire, et vous voilà maintenant à l'assaut de la citadelle économique ! Aucune urgence et aucune logique, sinon politique, ne justifient ces nationalisations qui déroutent jusqu'aux experts de pays étrangers.

Par la mise en œuvre de votre politique, vous faites peser sur l'avenir de la France des menaces dont elle n'avait pas besoin en cette période de crise et qui contribuent à empêcher que ne se développe le climat de confiance si nécessaire au plein épanouissement de nos capacités productives.

Vous invoquez la nécessité d'accélérer l'industrialisation et vous pensez que l'Etat, en prenant le contrôle des grands groupes industriels, sera mieux à même d'assurer la rationalité économique de leur comportement sur le marché.

Plusieurs de vos déclarations sont des hymnes ou des incantations à l'Etat.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est sûr !

M. Roger Poudonson. Selon vous, lui seul peut, en raison de sa permanence reconstruire l'industrie française et accepter des risques dans les domaines les plus divers. Lui seul peut, en raison de sa permanence, prendre en compte les équilibres macro-économiques dans le choix des investissements. Lui seul peut assurer la continuité nécessaire à la réalisation des programmes industriels jugés décisifs. Lui seul, enfin, peut engager les restructurations nécessaires contre la volonté de certains investisseurs privés.

Comment pouvez-vous croire que la vocation de l'Etat dans une société démocratique consiste à prendre le contrôle d'importants groupes industriels ? Qui peut croire que le rôle de l'Etat consiste à gérer aussi massivement l'économie d'un pays moderne ? Un vertige nous saisit lorsque nous prenons conscience des transformations considérables que votre politique va entraîner dans notre pays.

Une fois réalisé votre programme, l'Etat aura la maîtrise de 21,6 p. 100 des effectifs employés par l'industrie, contre 5,5 p. 100 précédemment, de 33,4 p. 100 de la valeur ajoutée, contre 15,9 p. 100 précédemment, et de 47,8 p. 100 des investissements industriels. L'Etat s'empare des entreprises les plus performantes et aucune grande structure industrielle n'échappera à son contrôle direct : la quasi-totalité de la sidérurgie, toute la production d'aluminium, la moitié de celle du fer, toute la chimie fine, une grande partie de la construction électrique

lourde et légère, une filière de l'électronique, la moitié de l'informatique, une part importante du bâtiment, des travaux publics et de la pharmacie, la moitié de l'automobile et une part importante du secteur pétrolier.

Enfin, la mainmise de l'Etat sur une grande partie du système bancaire le dote des moyens d'un dirigisme intégral. De quelle marge de liberté bénéficiera le secteur privé de l'économie si l'administration détient le monopole de la distribution du crédit ? En réalité, vous ne poursuivez pas l'œuvre de reconstruction entreprise en 1945, qui portait sur des monopoles ou des services publics ou trouvait sa justification dans la reconstruction d'une économie nationale dévastée par la guerre.

La nationalisation des trois banques de dépôt avait alors pour but de doter l'Etat d'un moyen complémentaire susceptible d'orienter l'épargne et le crédit, alors que les mesures actuelles visent à créer un monopole d'Etat dans la distribution des crédits.

A l'exception des pays communistes et de certains pays en voie de développement, dans aucun pays le secteur nationalisé ne sera aussi vaste qu'en France. En Autriche, le secteur nationalisé réalise 29 p. 100 des investissements industriels, contre 77,8 p. 100 en France. En Allemagne et en Suède, le secteur public industriel occupe 10 p. 100 des effectifs, contre 21,6 p. 100 en France.

Depuis plusieurs années, le Portugal, l'Italie, la Corée du Sud et la Grande-Bretagne s'évertuent à réduire la dimension de leur secteur public et entreprennent de dénationaliser certaines des plus grosses sociétés publiques. En Italie, le parti communiste critique la nationalisation rampante de l'économie par l'I. R. I. Aux Etats-Unis, enfin, le président Reagan désengage l'Etat fédéral d'un grand nombre de projets industriels.

Pourtant, nous avons de quoi nous enorgueillir de la réussite sur plusieurs marchés, notamment sur le marché américain, de ces groupes qui démontreraient que notre pays était capable de concurrencer les meilleurs spécialistes d'Outre-Atlantique sur leur propre terrain. Ils ont porté et portent encore avec succès les produits de l'industrie française sur les plus grands marchés du monde. En prétendant dynamiser l'économie française, vous lui portez en réalité un préjudice grave.

La troisième justification de ces nationalisations consiste à affirmer qu'elles doivent être une « vitrine sociale ».

En réalité, vous avez choisi le coût le plus lourd pour la nation. L'Etat bénéficiait d'un arsenal de contrôle par le Plan, l'aménagement du territoire, les missions de contrôle, les commissaires auprès des entreprises, le crédit et la surveillance des prix.

De plus, les pouvoirs publics peuvent intervenir comme arbitres lors des négociations entre le patronat et le salariat.

Vous aviez donc les moyens de peser sur la politique économique de ces groupes et sur leur comportement dans le domaine social.

En adoptant la logique des nationalisations, vous auriez pu vous contenter d'en prendre le contrôle à concurrence d'un peu plus de 50 p. 100 au lieu de les nationaliser à 100 p. 100.

Les nationalisations vont coûter cher à la nation. L'impôt servant à financer la dette publique diminuera la faculté de l'Etat à emprunter sur le marché des capitaux ou à réaliser des équipements publics, voire des créations d'emplois.

Par votre politique, vous allez créer deux France : l'une constituée de groupes nationalisés avec leurs satellites et l'autre, celle des P. M. E. - P. M. I. qui continueront à vivre dans un système de concurrence faussé par la nationalisation bancaire et qui affronteront les règles de la politique du risque dans un système économique qui n'en reconnaîtra pas la valeur.

On nous cite Renault en exemple, mais vous savez de quels avantages cette entreprise a pu bénéficier par rapport à d'autres. Les récentes grèves qui s'y déroulent semblent démontrer qu'il ne s'agit pas là du meilleur des mondes.

M. Raymond Dumont. Vous n'avez pas entendu parler des grèves chez Peugeot ?

M. Roger Poudonson. Si, bien sûr, mais ce n'est pas moi qui cite toujours Renault en exemple.

Le transfert de propriété à l'Etat ne peut manquer de désorganiser les entreprises concernées. La propriété de l'Etat est un facteur de rigidité dont bénéficiera la concurrence étrangère.

Au-delà de cette simple logique, c'est la situation même des travailleurs qui est en cause. En réalité, vous avez fait un pari. Selon votre analyse, une planification rigide et la mainmise de l'Etat sur l'économie permettront d'éviter les erreurs.

C'est oublier que l'Etat, parce qu'il n'est pas présent sur le terrain micro-économique, peut accomplir de monumentales

erreurs. Faut-il en rappeler quelques-unes, qui ont marqué un système pourtant libéral et dont l'aspect catastrophique pourrait prendre, dans une société socialisée, une tout autre ampleur ?

Le Gouvernement a affirmé sa volonté de lutter contre le chômage. Comment ne pas souscrire à cet impératif ? Mais, dans cette perspective, les nationalisations risquent de ne pas se révéler la panacée que vous souhaitez. Ou bien ces groupes continuent à jouer leur rôle comme des entreprises privées et ils ne seront pas amenés à embaucher, compte tenu notamment des charges sociales qui pèseront sur eux, ou bien ils recrutent de façon sensible et risquent alors de se transformer en gigantesques administrations. Le plus logique serait alors la fermeture des frontières et l'entrée de notre pays dans un système de pénurie à la polonaise.

Vous affirmez la nécessité d'une relance de l'activité économique par la demande mais, dans le même temps, vous êtes amenés à demander plus à l'impôt.

Parallèlement, vous risquez de décourager pour de nombreuses années la mobilisation vers l'industrie de l'épargne française et de pratiquer le retrait massif des capitaux étrangers, alors même qu'un effort considérable avait été fait pour rendre notre marché financier attractif pour le placement de l'épargne étrangère.

Nous aurions pu porter un jugement plus serein sur votre entreprise de nationalisation si elle s'était insérée dans une grande politique industrielle. Or celle-ci reste particulièrement floue. Vous ne nous indiquez pas non plus ce que deviendrait l'emploi en cas de restructuration de ces groupes.

Vous abritant derrière des ambitions louables et généreuses, telles que la reconquête du marché intérieur et le développement de l'emploi, vous mettez en œuvre une politique qui nous cause les plus grandes inquiétudes par son caractère fragmentaire, sa méconnaissance des nécessités d'une économie moderne et son caractère idéologique.

Mais ma plus grande inquiétude est celle-ci : nous savons qu'un système économique pluraliste et concurrentiel est garant d'un système politique où règne le pluralisme d'expression. La démocratie ne se divise pas.

En étagant les secteurs clés de l'économie du pays, en considérant que la lutte des classes est une réalité définitive, alors qu'elle n'est qu'un concept qui permet d'approcher la réalité sociale, vous tentez d'accréditer l'idée selon laquelle il y aurait d'un côté les bons Français et de l'autre les mauvais.

Il suffit que la quasi-totalité des experts économiques prédisent l'échec de vos analyses dans ce domaine pour qu'ils soient qualifiés de « droitiers ».

Il suffit que les patrons expliquent les raisons pour lesquelles ils ne peuvent investir pour qu'ils soient soupçonnés de vouloir empêcher la réussite de votre expérience.

Par votre attitude et vos déclarations, vous créez un climat de suspicion, alors que le pays a plus que jamais besoin de retrouver les chemins de l'unité.

Vous croyez bâtir une société nouvelle qui éclairera le monde de ses lumières ; en réalité, vous entrez dans l'Histoire à reculons.

Le temps n'est pas lointain où ceux qui vous ont soutenus diront avec amertume : « Que la République était belle sous l'Empire et que le socialisme était beau lorsque nous en rêvions ! »

Il est pour les peuples trompés de douloureux réveils ! Craignez celui des Français qui, en vous suivant, ont nourri de folles espérances !

Ainsi, en quelques mois, vous aurez franchi la barre des deux millions de chômeurs et je le dis sans m'en réjouir, croyez-le bien !

Par une loi de décentralisation hâtive, vous allez désorganiser notre administration, notre fonction publique qui, au mieux, mettra plusieurs années à s'adapter à un tel texte, à supposer, d'une part, qu'il soit excellent, et, d'autre part, qu'il soit tenu le plus grand compte des observations que le Sénat a faites.

Par la loi sur les nationalisations, vous allez désorganiser notre économie, alors que souffle la tempête économique sur le monde.

Par l'augmentation des charges et une fiscalité nouvelle, vous allez décourager les patrons des P. M. E. et des P. M. I.

Croyez-le bien, gérer une entreprise, ce n'est pas gérer une collectivité locale. Certes, gérer une commune, c'est important, mais gérer une entreprise, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est autre chose encore. Le patron c'est celui qui signe les chèques à la fin du mois et qui, ce faisant, sait qu'il engage lui-même mais aussi sa femme, ses enfants et ses biens, quand il en a. Comment trouverons-nous encore des hommes qui oseront prendre ces risques dans la situation où vous les mettez ?

En outre, vous allez décourager définitivement l'épargne. J'entends parler des frémissements d'une certaine reprise. Savez-vous ce qui se passe, en vérité, monsieur le secrétaire d'Etat ? C'est que les quelques Français qui ont quatre sous devant eux se décident, faute de savoir où les placer, à acheter. Mais, à acheter quoi ? La chaîne haute fidélité dont ils avaient envie, la moto pour le fils, ou le costume qui vient de Taiwan ; je suis désolé d'avoir à le dire, mais, dans les trois cas, ils déséquilibrent notre balance commerciale.

M. Bernard Parmantier. Depuis quand les costumes viennent-ils de Taiwan ? Je voudrais le savoir.

M. Roger Poudonson. Dès lors, je ne crois guère à ces frémissements de la reprise de la consommation. Je vous mets en garde contre tous les éléments de désorganisation que vous êtes en train d'introduire, monsieur le secrétaire d'Etat. Je souhaite me tromper, mais je crois que j'avais le devoir, aujourd'hui, de vous mettre en garde. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les nationalisations sont une grande affaire qui méritait un grand débat. Ce grand débat, nous l'aurons eu, dans ce climat particulier qui est le nôtre, fait de fermeté dans les convictions et de courtoisie dans l'expression, climat qui est notre bien commun et que nous concourons tous à maintenir.

Le Premier ministre l'a reconnu, me semble-t-il, puisqu'il est venu nous dire — mais nous le savions déjà — que nous pouvions délibérer sans pour autant nous voir accuser de nous opposer à la volonté du peuple, sans pour autant nous voir reprocher de faire traîner inconsidérément les débats, sans pour autant nous voir soupçonner d'être les défenseurs d'intérêts qui n'auraient rien à voir avec l'intérêt général.

Nous ne sommes donc pas — je l'ai découvert avec plaisir — une petite assemblée qui bâtit des contre-projets contraires à la Constitution et à son règlement, contre-projets au surplus inutiles, puisque l'Assemblée nationale balaiera d'un revers de main tout ce que nous lui proposerons.

Je ne formulerai qu'un vœu : que M. le ministre d'Etat ait ouvert sur son bureau le « perroquet » qui s'y trouve sûrement et qu'il ait entendu les propos de son Premier ministre. (*Sourires.*) Je ne les ai pas pris pour des excuses mais pour un juste retour à une conception plus modérée de ce à quoi donne droit la victoire politique. Je lui en donne acte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez insisté sur le rôle de l'Etat dans l'économie française. Ne vous êtes-vous pas demandé si les données du problème, telles que vous les avez présentées, ne sont pas quelque peu inversées ?

Je veux parler ici avec beaucoup de prudence car je ne voudrais pas faire basculer sur son socle la statue de celui qui nous domine ; je considère en effet Colbert comme une catastrophe nationale et je juge aussi, dans le même temps, la révocation de l'édit de Nantes comme une autre catastrophe nationale.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est un débat intéressant.

M. Jacques Larché. Il en est résulté que la société d'initiative et de liberté marchande cherchant le profit, gênée qu'elle était en France par l'éthique religieuse qui était la nôtre, n'a pas pu se développer. Constatez simplement ce fait : à la suprématie de la France au XVII^e siècle succède, au XVIII^e siècle, la suprématie de la Grande-Bretagne, où l'initiative privée, avec tout ce qu'elle avait de sauvage et de brutal, n'a pas été pour autant gênée.

Je voudrais vous rendre hommage sur un autre point, monsieur le secrétaire d'Etat : vous nous avez fait grâce d'un certain nombre de références, qui, dans l'esprit de certains, sont déterminantes. Nous n'avons plus entendu évoquer ni le Pape, ni Léon Blum, ni le général de Gaulle ; c'est un progrès, et je le note. C'était prudent. Les grands hommes d'Etat peuvent laisser des souvenirs à facettes multiples.

De quel général de Gaulle s'agit-il ? Du responsable des nationalisations ou de l'auteur du *Coup d'Etat permanent* ? De quel Léon Blum, s'agit-il ? De l'auteur des lois sociales ou de celui qui, après Munich, éprouvait un lâche soulagement ?

A cet hommage, j'ajouterais une inquiétude : vous avez dit que le seul débat était de nature économique. Avez-vous mesuré la portée de votre propos ? Il aboutit purement et simplement, si on le suit à la lettre, à réduire la dimension de la décision politique à un aspect purement contingent, en négligeant l'aspect juridique.

Ce que vous nous proposez, serait-ce donc une société dans laquelle la règle de droit n'aurait pas de signification réelle ?

Par cette déclaration, vous nous avez, peut-être involontairement, éclairés sur la portée exacte de vos intentions, que vous êtes en droit d'avoir d'ailleurs.

Vous voulez nationaliser — et nationaliser par étapes, vous êtes prudent — pour substituer la propriété collective de l'instrument de production à la propriété privée, et vous le voulez parce que vous êtes marxiste — ce n'est pas une injure...

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Non, parce que je ne le suis pas !

M. Jacques Larché. ... c'est une constatation. Et, ce faisant, à une société d'effort, de libre choix et de responsabilité, vous substituez une société d'assistance, de contrainte et de bureaucratie.

Vous êtes en droit de le faire, vous avez la majorité, mais alors dites-le.

Vous voulez nationaliser parce que, à l'éthique et à la règle juridique objective d'une société libérale vous entendez substituer une légalité nouvelle, contingente, liée aux péripéties politiques, une légalité socialiste, en un mot.

Vous êtes en droit de le faire, mais alors dites-le.

Vous nous avez affirmé, dans d'autres enceintes — et ce propos a été repris — que, le 10 mai, le peuple s'était prononcé.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Sur tout.

M. Jacques Larché. Dès lors, simples exécutants de la volonté populaire, nous n'aurions plus qu'à voter les lois qui découlent de cette nouvelle nature des choses, dont vous entendez vous prévaloir. Vous exprimez là une doctrine inquiétante, qui signifie que l'élu n'a plus cette liberté d'appréciation totale que nous possédons de par la Constitution. Puis-je vous rappeler qu'aux termes de la Constitution tout mandat impératif est nul, que la souveraineté nationale s'exerce par ses représentants et par le référendum ? Ce que vous souhaitez aboutit à insérer dans le processus de décision démocratique l'interprétation partisane — le mot n'est pas péjoratif — et déterminante d'un programme dont nul ne peut affirmer qu'il a été, en tout ou partie, l'élément principal du choix du peuple français.

En tout état de cause, ce que nous décidons demeure conditionné par l'existence de règles constitutionnelles qui s'imposent à vous comme à nous. Elles sont nos règles communes, nous devons y obéir. Y manquer, c'est aller vers l'aventure, c'est accepter, au sens antique du terme, le risque d'une tyrannie.

Souvenez-vous en cet instant de cette définition éternelle : le tyran, c'est celui qui vit au-dessus des lois.

De ces règles communes, je tirerai deux affirmations de principe : la Constitution vous interdit les nationalisations auxquelles vous entendez procéder ; la Constitution conduit à rejeter les modalités de nationalisation qu'en outrepassant les principes vous entendez réaliser.

Mais pour que les choses soient claires et que ne subsiste pas la moindre équivoque, je voudrais dire, avant d'en venir à une argumentation juridique que je tiens pour essentielle, qu'en tout état de cause — et seraient-elles juridiquement correctes — je voterais contre les nationalisations.

J'ajouterais ce propos de Léon Blum — c'est un de ses conseillers intimes, étonné, qui me le rapportait : « Messieurs, j'ai pris ma décision, faites entrer les juristes. »

Si j'étais le moins du monde persuadé, en ce moment, que ce que vous nous proposez a la moindre chance d'aider ce pays à surmonter des difficultés que votre politique ne fait qu'aggraver, alors, je crois bien que, sans vouloir juridiquement vous soutenir dans votre entreprise, je me tairais.

Mais, cela n'étant pas le cas, je ne me tairai pas, et j'entends dès lors formuler de la façon la plus simple possible l'obstacle de droit sur lequel vous butez et sur lequel — le débat est ouvert, et le garde des sceaux, en des termes que nous avons tous appréciés, l'a reconnu — le Conseil constitutionnel aura à nous arbitrer ; je ne veux pas croire un seul instant que vous refuseriez d'en respecter les décisions ; s'il en était autrement, ce serait, provoqué par vous, la fin de l'état de droit, c'est-à-dire la fin de ce qui est la caractéristique essentielle de la démocratie.

En matière de nationalisation, la règle qui me paraît découler de la Constitution peut se formuler de la façon suivante : il est des cas dans lesquels les nationalisations sont obligatoires et, lorsqu'elles ne sont pas obligatoires, elles sont interdites.

Je voudrais tout d'abord tenter de démontrer la vérité juridique de cette proposition. Dans un deuxième temps — mais de façon très cursive et très aisée, puisque, sur ce point, je

n'aurai qu'à traduire vos propres propos — je montrerai qu'aucune des nationalisations que vous nous proposez n'entre dans le champ de celles qui peuvent être tenues pour obligatoires.

Le Gouvernement n'est pas autre chose qu'un pouvoir institué. La Constitution, c'est la mise en forme juridique de la volonté d'un peuple, qui, à notre égard, représente, pour autant que la Constitution demeure en vigueur, le pouvoir instituant.

Ce pouvoir instituant a défini des principes et des règles qui s'imposent à nous. Ces principes, nous les trouvons dans ce que j'appellerai le « bloc de légalité constitutionnelle », à savoir la Déclaration des droits, le préambule de 1946, le préambule de 1958 et certaines normes de droit positif insérées dans le corps de la Constitution elle-même.

Nous constatons que, quelle que soit la date à laquelle ils ont été adoptés, ces principes à portée générale demeurent en vigueur, chacune de leurs dispositions devant revêtir à nos yeux une valeur équivalente.

Notre histoire est jalonnée de constitutions mortes, mais, dans les décombres des expressions successives de la volonté populaire, certaines idées fortes ont surnagé. Sans doute est-ce parce que leurs auteurs sont parvenus spontanément à donner à l'expression momentanée d'une pensée cette valeur d'éternité à laquelle, en de rares instants de ses tumultes et de ses conflits, un peuple se montre capable de parvenir.

Mais, bien plus, librement consulté, notre peuple a entendu maintenir à la Déclaration des droits toute sa valeur juridique, toute sa signification de norme globale de notre vie sociale.

La Déclaration ne se détaille pas...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non !

M. Jacques Larché. ... nous y trouvons côte à côte la définition juridique de nos libertés essentielles et les droits que nous ne pouvons cesser de reconnaître à l'individu.

La liberté de parole y côtoie la liberté d'association, l'égalité devant la loi y est affirmée comme y est affirmé le droit de propriété.

Admettre que l'une de ces dispositions aurait davantage que d'autres subi l'usure du temps, serait nous diriger dans une voie dans laquelle, j'en suis persuadé, nous refusons tous de nous engager.

On a dit que la propriété avait subi des atteintes légales. C'est vrai. Mais toutes celles qui nous ont été citées par M. le garde des sceaux ne concernaient que l'usage de la propriété et non pas son transfert.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Voilà.

M. Jacques Larché. Le droit de propriété doit donc être tenu pour aussi valable dans sa pérennité et dans son expression que tous les autres droits, que toutes les libertés reconnues par la Constitution.

Je voudrais étayer cette affirmation de principe par une contre-preuve qui me paraît évidente.

En 1945, l'autorité constituante a commencé par élaborer un projet de constitution qui comportait de façon très ambitieuse, non pas un préambule, mais une nouvelle déclaration des droits.

Cette nouvelle déclaration révélait une nouvelle conception de la propriété, largement conforme à la doctrine de la majorité socialiste et communiste qui dominait la première assemblée constituante.

On y voit subordonner la notion de propriété à celle d'utilité sociale et le principe de l'appropriation collective apparaît comme une conséquence de cette conception.

La lecture de l'article 36 de ce projet de déclaration suffit à nous en convaincre.

Ce projet sera repoussé au référendum du mois de mai 1946, pour de nombreuses raisons sans doute : parce qu'il instituait un système pratiquement monocréméral, contraire à nos traditions — j'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune que cela portait toujours malheur de porter atteinte au Sénat ; mais aussi parce qu'il reflétait une conception de la société qui ne correspondait pas à la volonté du peuple français.

Sur ces deux points, le nouveau projet de 1946, devenu la Constitution de la IV^e République, apportera des modifications.

On revient à une conception traditionnelle de la propriété. C'est ce que signifie la formule que vous connaissez tous. Désormais, la déclaration des droits est simplement complétée par un préambule. Notez que l'ambition du constituant est singulièrement moins grande : il s'estime incapable de donner une nouvelle déclaration des droits à la société ; il se contente d'ajouter plus modestement un préambule, qui complète la Déclaration des droits maintenue en vigueur.

Sans doute, la conception de la nationalisation y demeure-t-elle, mais elle n'apparaît plus que comme une exception à un principe général, exception qui ne peut être mise en vigueur que si les conditions fixées sont réunies, à savoir l'existence d'un service public de caractère national ou d'un monopole de fait.

Et le préambule de 1958, adopté également par référendum, viendra, s'il en était besoin, réaffirmer la valeur de la Déclaration des droits, telle que le préambule l'a complétée.

On ne peut pas, me semble-t-il, pour contredire cette thèse, tirer argument de l'article 34 de la Constitution.

Sans doute, celui-ci dispose-t-il que relèvent du domaine de la loi les règles concernant les nationalisations et le transfert de propriété du secteur public au secteur privé.

Mais cet article n'attribue pas au législateur un pouvoir qui toucherait au fond du droit. Ce n'est qu'un article de compétence, il ne signifie en aucune manière que le législateur pourra nationaliser de façon discrétionnaire.

Il signifie simplement que, lorsqu'il y a nationalisation ou dénationalisation, c'est au législateur de le faire, à moins bien sûr que l'on ne préfère recourir, ce qui est juridiquement possible, à ces dispositions de l'article 38 de la Constitution auxquelles, me semble-t-il, le Gouvernement attache une valeur et une qualité toutes nouvelles.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel va dans ce sens. Celui-ci annule en 1971 une disposition importante qui porte atteinte au droit d'association. Il estime que ce droit fait partie des garanties fondamentales reconnues au citoyen par les lois de la République. Le législateur ne peut y porter atteinte.

Pourtant l'article 34 énumère au nombre des matières législatives le droit civique et les libertés reconnues aux citoyens. Pas plus que cette disposition ne donnait au Parlement le droit de porter atteinte à la liberté d'association, pas plus les règles de l'article 34 relatif à la nationalisation ne signifient que cette matière constitue une matière législative ordinaire.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jacques Larché. Dès lors, je crois qu'il est possible d'affirmer le principe suivant. Puisque la Constitution ne fait pas obligation au Gouvernement de transférer la propriété d'une entreprise à la collectivité, vous ne pouvez pas le faire. M. le garde des sceaux en parlant des compétences de notre arbitre, le Conseil constitutionnel, en citant très loyalement et de manière exhaustive une décision de janvier 1981, il a reconnu, nous l'avons tous entendu, que le Conseil constitutionnel s'était, tout en déclarant qu'il ne pouvait se substituer à la décision du Parlement, réservé le droit de contrôler la décision de celui-ci en cas d'erreur manifeste.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur la signification de cette notion. Ce n'est pas une notion inventée, elle est directement empruntée à la jurisprudence du Conseil d'Etat. Dans ses débuts, celui-ci s'est montré extrêmement timide et même dans les années 1950 lorsqu'il s'agissait de contrôler une décision qualifiée de discrétionnaire de l'autorité exécutive. Puis, progressivement il a étendu le champ de son contrôle et il en est arrivé, je ne citerai qu'un exemple, à annuler la décision d'expulsion d'un étranger — ce qui était par essence une mesure discrétionnaire lorsque était en vigueur la législation efficace et prudente que nous n'avons plus aujourd'hui — parce que l'autorité discrétionnaire a motivé sa décision par le seul fait que cet étranger était entré irrégulièrement en France. Pour le Conseil d'Etat, une motivation faisant référence à ce seul motif constitue une erreur manifeste de droit.

Donc, le Conseil constitutionnel a, par cette décision de 1981, ouvert une porte que pour son propre usage le Conseil d'Etat avait ouverte en 1950, porte par laquelle il s'est désormais engouffré, à la satisfaction de tous d'ailleurs, pour opérer sur les actes de l'administration un contrôle de plus en plus efficace.

A aucun moment, vous ne pouvez prétendre que ce que vous entendez nationaliser présente un caractère de monopole ou de service public et d'ailleurs vous vous gardez bien de le faire. Ma démonstration s'en trouve singulièrement facilitée.

Lorsque, pour les banques, vous faites allusion à cette notion, vous n'échappez pas à vos propres contradictions, puisque vous abandonnez le pouvoir régalién de battre monnaie aux banques étrangères et aux banques mutualistes, qui devraient être nationalisées si elles étaient un service public et qui, pourtant, ne le sont pas, alors que d'autres le sont.

Sans doute l'exception de nationalisation n'est pas la seule que connaît le droit de propriété. S'y ajoute celle, très classique, de l'expropriation.

Les dispositions de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme me paraissent sur ce point devoir être interprétées restrictivement. Les expropriations et la nationalisation ne peuvent pas être sur le plan juridique totalement assimilées.

En tout cas, les règles qui découlent de l'article 17 sont au moins valables pour ce qui concerne la compensation à laquelle tout propriétaire dépossédé peut légitimement prétendre.

On vous a, je crois, suffisamment démontré que les indemnités prévues par votre texte n'étaient pas justes, comme on vous a démontré que le mécanisme que vous souhaitez mettre en place est contraire au principe de l'égalité devant la loi, principe qui devrait être retenu en tout état de cause pour autant que l'on vous reconnaisse un droit de nationalisation en dehors du cas expressément prévu par le préambule de la Constitution de 1946.

Pour ma part, je préfère m'en tenir à une idée simple, parce que les conditions qui sont les nôtres en ce domaine et que nous entendons défendre sont simples.

Au-delà du droit, ce sont nos conceptions qui se combattent. Ce que nous défendons se nomme liberté d'entreprendre, liberté d'échouer, liberté de réussir.

Derrière les nationalisations que vous nous proposez — et vous le savez bien — c'est une tout autre société qui se profile. C'est de cette société-là que nous ne voulons pas. On ne change pas la société d'un peuple à la sauvette. C'est pourquoi nous refusons votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que la conférence des présidents avait décidé de renvoyer la suite de la discussion à lundi. Etant donné le léger retard que nous avons pris et pour permettre le bon déroulement de nos débats, je vous propose de reprendre nos travaux lundi à neuf heures trente et non à dix heures. Je pense que M. le secrétaire d'Etat et M. le président de la commission spéciale acceptent cette proposition ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Certainement, monsieur le président.

M. Daniel Hoeffel, président de la commission spéciale. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 23 novembre 1981 :

A neuf heures trente et à quatorze heures quarante-cinq.

1. — Suite de la discussion du projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. [N°s 36 et 56 (1981-1982), MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux et Etienne Dailly, rapporteurs de la commission spéciale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A partir de dix-sept heures et le soir.

2. — Discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 57 et 58 (1981-1982), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Discussion générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances est fixé au lundi 23 novembre 1981, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures dix minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 NOVEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Fonctionnaires titulaires de la carte de déporté politique : congés.

3008. — 21 novembre 1981. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que de nombreuses administrations et établissements publics accordent aux agents, anciens internés ou déportés, des congés supplémentaires, sous réserve que ceux-ci soient titulaires de la carte de déporté politique délivrée par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Il semble, en outre, que cet usage tende à se répandre dans les collectivités locales. Il lui demande s'il est envisagé d'harmoniser les décisions prises par les conseils municipaux et d'institutionnaliser le bénéfice de cet avantage à des agents qui auraient enduré des souffrances tant physiques que morales pour la France. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si cet avantage peut être, sans inconvénient, accordé par l'assemblée délibérante, après consultation de la commission paritaire, et dans le cadre des dispositions de l'article L. 415-28 du code des communes.

Sécurité de la crèche d'Antony.

3009. — 21 novembre 1981. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation très difficile de la crèche universitaire d'Antony (92), dont les locaux ont été reconnus dangereux par la commission de sécurité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation inquiétante et si, notamment, il lui paraît possible d'agir instamment auprès du C. R. O. U. S., en vue d'une intervention immédiate de ce dernier.

Collège de Latresne : fonctionnement.

3010. — 21 novembre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions de scolarité qui existent au collège de Latresne. Bien que la dernière rentrée scolaire ait été marquée par des améliorations non négligeables, il subsiste néanmoins un certain nombre de problèmes qui sont autant d'obstacles au bon fonctionnement de l'établissement. C'est ainsi qu'il manque toujours un poste d'E. P. S. pour les élèves de C. P. P. N. (classes pratiques professionnelles de niveau), un poste de surveillant, un poste d'agent de laboratoire, un poste de documentaliste. Le terrain de sport n'a toujours pas été doté des équipements indispensables. La vétusté du matériel de reprographie, de bureau et de cuisine impose son renouvellement immédiat. Seule, la construction de locaux appropriés permettrait de supprimer toutes les salles préfabriquées et d'accueillir correctement 600 élèves. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour que le collège de Latresne puisse enfin fonctionner dans les conditions souhaitables.

*Aérospatiale de Bordeaux :
développement des activités de réparation.*

3011. — 21 novembre 1981. — **M. Philippe Madrelle** demande à **M. le ministre de la défense** s'il ne juge pas opportun de développer, dans le cadre des ateliers de l'Aérospatiale de Bordeaux, les activités de réparation d'avions et d'hélicoptères. En effet, une politique bien menée de réparation permettrait, d'une part, de créer des emplois supplémentaires et, d'autre part, d'améliorer la promotion de matériels neufs à l'étranger.

Modification de l'impôt chômage.

3012. — 21 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il ne croit pas utile de modifier l'impôt chômage, tel qu'il est actuellement envisagé et dont le déclenchement est très brutal, par l'institution d'une décote qui permettrait progressivement son application.

Professionnels de la coiffure : contrôles fiscaux.

3013. — 21 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certaines professions de prestations de services, notamment les coiffeurs, avaient obtenu la libération de leurs prix en août 1980, en considération de leurs charges, de l'augmentation des salaires et en incitation à l'embauche de personnel. Les organisations syndicales avaient été vigilantes pour que soient respectés les engagements souscrits avec les pouvoirs publics. Ces dispositions légales étant encore en vigueur mais une campagne d'investigation fiscale semblant s'être déclenchée au détriment des professionnels de la coiffure, il lui demande si des instructions spéciales ont été données à ses services pour qu'il soit procédé à des contrôles particuliers et intensifs et les raisons de ces mesures qui visent une profession artisanale laborieuse et respectable.

Allongement de la vie : doctrine du Gouvernement.

3014. — 21 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelle est la doctrine du Gouvernement dans le domaine du problème de l'allongement de la vie. A la suite d'une déclaration inquiétante (l'Avenir de la vie), il serait souhaitable que la position gouvernementale soit connue.

Retraite des anciens militaires invalides.

3015. — 21 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des anciens combattants** les dispositions qu'il compte adopter pour que les anciens militaires invalides, pensionnés à 60 p. 100, puissent prendre leur retraite à cinquante-cinq ans.

Carte du combattant : conditions d'attribution.

3016. — 21 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des anciens combattants** les mesures qu'il envisage pour simplifier les conditions d'attribution de la carte du combattant.

Anciens combattants : uniformisation de traitement.

3017. — 21 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des anciens combattants** les mesures qu'il compte proposer au Parlement pour traduire l'établissement d'une réelle et complète égalité de traitement entre les diverses générations de combattants.